



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Assemblée annuelle des actionnaires le 1 mai 2020
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée



140 ANS anniversaire

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020

À tous les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureux de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Quand : Le 1^{er} mai 2020 à 10 h 30 (heure locale)

Lieu : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada

Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur;
2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice;
3. élire les administrateurs pour l'année suivante; et
4. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès à l'égard de l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires inscrits et non inscrits de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La circulaire de sollicitation de procurations n'est pas envoyée par courrier, mais fait plutôt l'objet d'une notification que recevront les actionnaires pour leur indiquer où trouver la circulaire en ligne ou faire une demande pour l'obtenir en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que de l'information sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Veuillez la passer en revue avant de voter.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 5 mars 2020 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration.

Votre procuration doit être reçue le mercredi 29 avril 2020, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 12 février 2020, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 739 223 338.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne pourront en suivre le déroulement en ligne sur le site Web de la compagnie. Un enregistrement pourra aussi être visionné après l'assemblée. Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec le secrétaire général par téléphone au 587 476-3740 ou par télécopieur au 587 476-1166 au moins deux semaines avant l'assemblée.

I. R. (Ian) Laing

Adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général
13 mars 2020

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Table des matières

Résumé de la circulaire de procuration	2
Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote	4
Points à l'ordre du jour	8
(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur	8
(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur	8
(iii) Élection des administrateurs	9
(iv) Sujets divers	9
Candidats au poste d'administrateur	10
Présentation des candidats au poste d'administrateur	10
Politique en matière de vote à la majorité	17
Information sur la gouvernance d'entreprise	18
Gouvernance d'entreprise en bref	18
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	19
Direction de la compagnie et rémunération de la direction	47
Membres de la haute direction visés de la compagnie	47
Autres membres de la haute direction	49
Lettre aux actionnaires de la part du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des cadres de direction	51
Analyse de la rémunération	53
Autres renseignements importants	76
Date de prise d'effet	76
Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2021	76
États financiers	76
Transmission électronique	76
Renseignements complémentaires	76
Approbation des administrateurs	76
Énoncés prospectifs	77
Annexe	78
Annexe A – Chartes du conseil et de ses comités	78

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2020

Date et heure : Le 1^{er} mai 2020
Lieu : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada
Date de référence : Le 5 mars 2020
Date d'envoi postal : Le 13 mars 2020

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Questions soumises au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 8)	En faveur
Élection des administrateurs (pages 10 à 16)	En faveur de chacun des candidats au poste d'administrateur

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	D. C. Brownell	D. W. Cornhill	B. W. Corson (a)	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs (b)	J. M. Mintz	D. S. Sutherland
Sexe	Homme	Homme	Homme	Femme	Femme	Homme	Homme
Âge (au 12 février 2020)	53	66	58	70	53	68	70
Date d'entrée en fonction	1 ^{er} novembre 2018	29 novembre 2017	17 septembre 2019	1 ^{er} mai 2008	26 juillet 2018	21 avril 2005	29 avril 2010
Citoyenneté	Américaine	Canadienne	Américaine	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Canadienne
Administrateur indépendant	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation aux comités en 2019	CRD CPPRE CMCG CECC	CV CRD CPPRE CMCG* CECC	CECC	CV* CRD CPPRE CMCG CECC	CV CRD CPPRE CMCG CECC*	CV CRD CPPRE* CMCG CECC	CV CRD* CPPRE CMCG CECC
Mandats croisés d'administrateur	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pourcentage de participation aux réunions en 2019	100 %	96 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répond aux lignes directrices sur l'actionnariat	S. O.	Oui	Non (a)	Oui	Non (b)	Oui	Oui
Autres conseils publics	0	2	0	1	1	1	2
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	97,09 %	99,05 %	S. O.	99,08 %	99,45 %	98,90 %	99,09 %

(a) B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger. Il est prévu que M. Corson se conforme aux lignes directrices sur l'actionnariat, soit cinq fois le salaire de base, dans un délai de trois ans suivant sa nomination aux postes de président du conseil et chef de la direction.

(b) M. C. Hubbs a été nommée administratrice le 26 juillet 2018. Il est prévu qu'elle se conforme aux lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs indépendants, soit 15 000 actions, dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination.

CV – Comité de vérification; CRD – Comité des ressources pour les dirigeants; CPPRE – Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise; CMCG – Comité des mises en candidature et de la gouvernance; CECC – Comité d'engagement et de collaboration communautaires
 * désigne le poste de président de ce comité

Faits saillants du rendement en 2019

- Cette année encore, solides résultats au plan de la sécurité et gestion efficace du risque d'entreprise et de l'intégrité opérationnelle.
- Revenu net de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 4,4 milliards de dollars liés aux activités d'exploitation, le plus élevé depuis 2012.
- Remboursement de 2,0 milliards de dollars aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes.
 - Versement de 631 millions de dollars de dividendes et augmentation de 16 % du dividende par action déclaré au deuxième trimestre de 2019, soit la 25^e année consécutive d'augmentation.
 - Rachats d'actions au montant de 1 373 millions de dollars, représentant 38,7 millions d'actions, soit 5 % du total en circulation.
- Solides résultats dans le secteur amont.
 - Production en amont totale de 398 000 barils d'équivalent pétrole bruts par jour, la plus élevée depuis 25 ans.
 - Production brute totale de Kearl de 205 000 barils par jour en moyenne (la part de L'Impériale étant de 145 000 barils).
 - Quote-part de L'Impériale dans la production brute de Syncrude de 73 000 barils par jour, soit le chiffre le plus élevé depuis 10 ans.
- Réalisation de plusieurs activités d'entretien planifiées dans les segments amont et aval, y compris les plus importants travaux d'entretien planifiés de toute l'histoire de Kearl.
- Accroissement des occasions visant l'ajout de valeur future.
 - Les nouvelles installations de broyage à Kearl ont été mises en service fin 2019, l'ensemble des unités devant parvenir à la cadence normale de production pendant la première partie de 2020. Ces installations devraient accroître encore la fiabilité, réduire la durée des arrêts de production planifiés ainsi que les coûts unitaires, et permettre de parvenir à une production totale brute de 240 000 barils par jour en 2020 (la part brute de L'Impériale s'établissant à environ 170 000 barils par jour).
 - Poursuite de l'expansion du programme de camions de transport autonomes à Kearl, avec 12 unités en service à la fin de l'exercice.
 - Achèvement de l'agrandissement des installations de raffinage de Strathcona, afin d'accroître la capacité de raffinage du brut lourd et de production d'asphalte.
 - Poursuite des progrès dans le projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique.
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie, de l'innovation et de la durabilité au sein de l'industrie.
 - Investissement de 170 millions de dollars dans des activités de recherche et développement.
 - Publication du Sommaire sur l'énergie et le carbone et du rapport sur la gestion de l'eau de L'Impériale.
 - Partenariat avec l'Alberta Machine Intelligence Institute en vue de collaborer au développement des capacités internes d'apprentissage automatique de L'Impériale.

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2019

- Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE American LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionnariat, lesquelles ont toutes été respectées (à l'exception de M. C. Hubbs, nommée administratrice le 26 juillet 2018 et qui devrait se conformer aux lignes directrices sur l'actionnariat dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination).
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de la direction.
- Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 7 millions de dollars en actions de la compagnie.
- B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger. Il est prévu que M. Corson se conforme aux lignes directrices sur l'actionnariat dans un délai de trois ans suivant sa nomination aux postes de président du conseil et chef de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- La compagnie a adopté une politique en matière de vote à la majorité.
- Environ 98,5 % des voix en moyenne étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2019.
- Deux des sept candidats au poste d'administrateur, ou 29 %, et 9 des 28 cadres supérieurs de la compagnie ou ses principales filiales, ou 32 %, sont des femmes.

Faits saillants de la rémunération des cadres de direction en 2019

- Le régime de rémunération s'inscrit dans le modèle de gestion de la compagnie à long terme et appuie les stratégies d'affaires clés.
- Tous les cadres de direction participent aux mêmes régimes de rémunération qui favorisent une évaluation et une gestion appropriées des risques.
 - Un régime d'intéressement à base d'actions jumelé à de longues périodes d'acquisition, lesquelles excèdent de loin les périodes de détention habituelles de programmes d'options d'achat d'actions comparables.
 - Un régime de primes annuelles lié aux bénéfices annuels, jumelé à une option de report unique.
 - Des dispositions de confiscation qui découragent davantage la prise de risques inappropriés.
- Il est interdit aux employés et aux administrateurs de spéculer contre la valeur des actions de la compagnie.
- Aucun contrat de travail ni aucune modification dans les accords de limitation.

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur de la compagnie, et
- l'élection des administrateurs.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 1^{er} mai 2020. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits se fera principalement par courrier; cependant, des employés de la compagnie pourront également solliciter ces procurations en personne. La sollicitation des instructions relatives au vote ou des procurations des actionnaires non inscrits se fera principalement par courrier, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prend à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 5 mars 2020, à 17 h (HNE), ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés, auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. Le registre des actionnaires a été établi en date du 5 mars 2020, à 17 h (HNE). Il s'agit de la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 13 mars 2020. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Notification et accès

La compagnie se sert de la disposition de notification et d'accès du *Règlement 54-101* et du *Règlement 51-102* pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Dans le cadre de la procédure de notification et d'accès, la compagnie a reçu des exemptions de Corporations Canada en vertu du paragraphe 151(1) et de l'article 156 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, l'autorisant à utiliser cette procédure plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires.

Plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2019 et le rapport de gestion connexe (les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à www.imperialoil.ca/fr-ca/company/investors/shareholder-services/annual-meetings. De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur www.documentsassemblee.com/cst/imo_fr et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à www.sedar.com, sous le profil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La compagnie a envoyé la lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (le « matériel de notification ») aux actionnaires inscrits et non inscrits. Le matériel de notification exposera notamment les questions qui seront évoquées à l'assemblée, expliquera que les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles en ligne, et indiquera comment en demander des exemplaires imprimés sans frais.

La compagnie utilise le mécanisme de notification et d'accès parce qu'il permet de diminuer les coûts d'impression, de papier et d'envoi par la poste associés à l'assemblée des actionnaires de la compagnie. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins quarante (40) jours avant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée en utilisant les méthodes indiquées dans le matériel de notification. Les documents relatifs à l'assemblée leur seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix (10) jours civils suivant la demande. L'Impériale enverra des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires ayant donné des instructions permanentes en vue de recevoir des exemplaires imprimés par la poste. Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont demandé l'envoi électronique des documents relatifs à l'assemblée continueront à les recevoir par courriel.

Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires inscrits

Les **actionnaires inscrits** détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu'un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie qu'ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Si vous comptez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister à l'assemblée ni voter en personne, vous devrez utiliser le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez renvoyer le formulaire de procuration à l'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie ou le transmettre par télécopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 416 368-2502, à l'attention du Service des procurations, de façon à ce qu'il soit reçu le mercredi 29 avril 2020, avant 17 h (HAE). Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leur droit de vote au moyen d'une des autres méthodes de vote décrites à la page suivante.

Une procuration doit être émise par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n'ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et décrit à la page suivante. À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie, reçue par la Société de fiducie AST (Canada) le mercredi 29 avril 2020, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, pour voter ou s'abstenir de voter, selon vos instructions spécifiées dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez B. W. Corson, K. T. Hoeg ou J. M. Mintz, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer votre droit de vote. Pour nommer une autre personne pour vous représenter comme mandataire à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration, soit remplir un autre formulaire de procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration dûment rempli à l'agent de transfert d'actions de la compagnie le mercredi 29 avril 2020, avant 17 h (HAE).**








Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les **actionnaires non inscrits** achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique.

Les actionnaires non inscrits devront suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter par la poste, par téléphone, en ligne ou en se servant de leur appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration. En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou b) un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé par l'intermédiaire, mais non rempli. L'actionnaire non inscrit peut remplir le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote et le renvoyer comme il est expliqué dans le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote.

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui se désignent comme fondé de pouvoir doivent, à l'assemblée, se présenter au bureau d'inscription.

Options pour l'exercice du droit de vote

Méthodes de vote par procuration	Actionnaires inscrits (formulaire de procuration)	Actionnaires non inscrits (formulaire d'instructions relatives au vote)
 Voter en ligne	Consultez le site Web www.astvotemyproxy.com et suivez les instructions. Vous devez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur votre formulaire de vote par procuration.	Consultez le site Web www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous devez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire d'instructions relatives au vote que vous aurez reçu par la poste.
 Voter par la poste	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin qui se trouve dans votre envoi postal ou postez-le à la Société de fiducie AST (Canada), Service des procurations, C. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.
 Voter par télécopieur	Remplissez le formulaire de vote par procuration et télécopiez les deux faces au 1 866 781-3111 (sans frais) ou au 416 368-2502 (dans la région de l'indicatif régional 416).	
 Voter au moyen de votre appareil mobile	Le formulaire de vote par procuration inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions.	Le formulaire d'instructions relatives au vote inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions.
 Voter par téléphone	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 888 489-7352 (au Canada et aux États-Unis) et suivez ensuite les directives du service de messagerie vocale pour voter. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre envoi postal.	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire qui se trouve dans votre envoi postal.
 Voter par courrier électronique	Balayez les deux faces du formulaire de procuration dûment rempli et envoyez-les à l'adresse de courrier électronique : proxyvote@astfinancial.com .	
 Voter en personne à l'assemblée	Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.	Vous devez vous désigner comme fondé de pouvoir, assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.

Le vote par procuration

En l'absence d'instructions, le mandataire votera comme il est stipulé dans le bandeau figurant en caractères gras bleus aux pages 8 et 9.

- EN FAVEUR du renouvellement du mandat de l'auditeur, et
- EN FAVEUR de l'élection des administrateurs mis en candidature.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2020 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du conseil, d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre.

Si vous changez d'idée

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement en envoyant de nouvelles instructions quant à l'exercice de votre droit de vote, pourvu que ces nouvelles instructions soient reçues le mercredi 29 avril 2020, avant 17 h (HAE). Vous pouvez envoyer un nouveau formulaire de procuration par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile en suivant les instructions ci-dessus. Vous pouvez également remettre une procuration ultérieure ou un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit a) au siège social de la compagnie, au 505, Quarry Park Boulevard S.-E., Calgary (Alberta), Canada, T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une autre procuration, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés en personne à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

Les actionnaires non inscrits sont invités à communiquer avec leur courtier, institution financière ou autre prête-nom par l'intermédiaire desquels leurs actions sont détenues afin de révoquer toute procuration ou instructions relatives au vote antérieures.

Résultats du vote

L'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer sa validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse www.imperialoil.ca/fr-ca/ et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml.

Diffusion sur le Web

Cette année, la compagnie diffusera en ligne, sur le Web, le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée de quelque autre façon sur le Web. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à l'adresse www.imperialoil.ca/fr-ca/ quelques jours avant la tenue de l'assemblée. Un enregistrement de cette diffusion pourra être visionné sur le site Web pendant un an.

Précisions supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 12 février 2020, il y avait 739 223 338 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq (5) actionnaires.

Questions

Prière de communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada), notre agent de transfert et agent comptable des registres :

par la poste : C. P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3;

par téléphone : en composant le 1 800 387-0825 du Canada et des États-Unis, ou le 416 682-3860 de la région de Toronto ou d'un autre pays;

par télécopieur : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843;

par courriel : inquiries@astfinancial.com;

ou en ligne à : www.astfinancial.com/ca-en/

Admission à l'assemblée annuelle et tenue de l'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres (le 5 mars 2020) et les fondés de pouvoir en règle peuvent assister à l'assemblée, à moins, dans le cas des personnes qui ne sont pas actionnaires, que le président de l'assemblée ne les autorise à y assister. Pour des raisons de sécurité, les appareils photo, les téléphones-appareils photo, les appareils enregistreurs, les dispositifs électroniques, les ordinateurs, les grands sacs, les porte-documents et les paquets sont interdits à l'assemblée. De plus, tout actionnaire ou fondé de pouvoir sera tenu de présenter une pièce d'identité officielle avec photo avant d'être admis à l'assemblée. Le président a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'assemblée annuelle dans le délai prévu, et il dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin. Seuls les actionnaires et les mandataires en règle peuvent prendre la parole à l'assemblée.

Points à l'ordre du jour

(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent être obtenus également sur notre site Web à l'adresse www.imperialoil.ca/fr-ca/, et ils sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sont disponibles en version imprimée en s'adressant à l'adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 76 de la présente circulaire.

(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le comité de vérification du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PricewaterhouseCoopers s.r.l. (PwC) remplit la fonction d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans et a son siège à Calgary (Alberta). Ayant son siège à Calgary, en Alberta, PwC est un cabinet d'audit qui est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter, les mandataires proposés nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme auditeur de la compagnie.

Honoraires d'audit

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	2019	2018
Honoraires d'audit	1 782	1 808
Honoraires pour les services liés à l'audit	94	94
Honoraires pour des services en fiscalité	0	0
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	1 876	1 902

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2019. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent d'autres services d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le comité de vérification évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande que l'auditeur externe soit nommé par les actionnaires, recommande la rémunération de l'auditeur et opère une surveillance de son travail. Le comité de vérification approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats après la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance.

Tous les services fournis à la compagnie par l'auditeur ont été approuvés par le comité de vérification.

Indépendance de l'auditeur

Le comité de vérification discute en permanence avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta, du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

(iii) Élection des administrateurs

Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq (5) administrateurs et au plus quinze (15) administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante.

La compagnie compte actuellement sept (7) administrateurs, lesquels sont tous candidats à l'élection. B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger et sa démission du conseil d'administration le 31 décembre 2019.

Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le Comité des mises en candidature et de la gouvernance. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats aux postes d'administrateur sont : **D. C. (David) Brownell, D. W. (David) Cornhill, B. W. (Bradley) Corson, K. T. (Krystyna) Hoeg, M. C. (Miranda) Hubbs, J. M. (Jack) Mintz et D. S. (David) Sutherland.** On se reportera à la section Renseignements sur les administrateurs, aux pages allant de 10 à 16, pour de plus amples renseignements sur les sept (7) candidats au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou s'abstenir de voter pour un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

*À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection des administrateurs, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter **EN FAVEUR** de l'élection des candidats au poste d'administrateur.*

(iv) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire de procuration de la direction contient des énoncés prospectifs basés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles de la compagnie. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque et les hypothèses qui sous-tendent ces énoncés, consulter la partie « Énoncés prospectifs » à la fin de la circulaire.

Dans le présent rapport, sauf lorsque le contexte indique un autre sens, les termes « la compagnie » et « L'Impériale » comprennent la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et ses filiales, et toute référence à ExxonMobil comprend Exxon Mobil Corporation, l'actionnaire principal de la compagnie, et ses sociétés affiliées, le cas échéant.

Candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées. B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger et sa démission du conseil d'administration le 31 décembre 2019.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils de sociétés ouvertes et leur participation dans la compagnie. Ces renseignements correspondent à la situation au 12 février 2020, date de prise d'effet de la présente circulaire à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consulter la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 19.

Présentation des candidats au poste d'administrateur



David C. Brownell
Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Administrateur non indépendant

Âge : 53 ans

Administrateur depuis le : 1^{er} novembre 2018

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

D. C. (Dave) Brownell est vice-président principal, Exploitation mondiale de Exxon Mobil Fuels & Lubricants Company depuis janvier 2018 et responsable des activités de raffinage et du secteur médian au sein du secteur Aval. M. Brownell a également occupé des postes de direction dans les secteurs des approvisionnements, des produits chimiques et du raffinage. Avant d'accéder à ses fonctions actuelles, M. Brownell occupait le poste de vice-président, Développement du secteur Aval et gestion du portefeuille et s'occupait de poursuivre les occasions de croissance, de restructuration et de désinvestissement à des fins commerciales dans le secteur Aval.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	0	0	0	0	0
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	0	0	0	0	0
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	0	0

* Aucune ligne directrice sur l'actionnariat ne s'applique.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

Aucun
* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
677 770 266 (97,09 %)	20 292 353 (2,91 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Vice-président principal, Exploitation mondiale, ExxonMobil Fuels & Lubricants Company (2018-présent) (Société affiliée)
- Vice-président, Développement du secteur Aval et gestion du portefeuille, ExxonMobil Refining & Supply Company (2014 à 2018) (Société affiliée)



David W. Cornhill
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 66 ans

Administrateur depuis le : 29 novembre 2017

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, élaboration de stratégies, expert financier du comité de vérification, expertise financière, rémunération des cadres de direction

David Cornhill est président du conseil d'administration de AltaGas Canada Inc. et administrateur de AltaGas Ltd. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas (et des sociétés remplacées). Il a occupé les fonctions de chef de la direction de AltaGas de 1994 à 2016 et de co-chef de la direction par intérim de juillet à décembre 2018. Avant de fonder AltaGas, M. Cornhill a occupé divers postes, notamment ceux de vice-président, finances et administration, trésorier et président et président-directeur général de la Alberta and Southern Gas Co. Ltd. M. Cornhill est un dirigeant d'entreprise d'expérience dans le milieu des affaires et soutient ardemment les collectivités, et la collaboration, l'investissement dans les collectivités et la revitalisation de l'action communautaire. Il fait partie du comité consultatif de la Ivey Business School à l'Université Western. M. Cornhill est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western, qui lui a conféré un doctorat en droit honorifique en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	12 500 (< 0,01 %)	3 455	15 955	8 600	24 555
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	399 500	110 422	509 922	274 856	784 778
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	2 365	2 365	3 000	5 365

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	4 sur 5 (80 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance (présidence)	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- AltaGas Ltd. (de 2010 à ce jour)
- AltaGas Canada Inc. (de 2018 à ce jour)
- Alterra Power Corp. (2008 – 2018)
- Painted Pony Energy Ltd. (2015 – 2017)
- Northern Power Systems Inc. (2014 – 2015)

* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

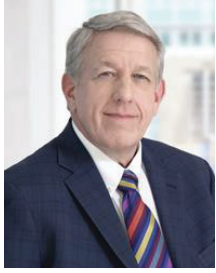
Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
691 464 285 (99,05 %)	6 598 334 (0,95 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- AltaGas Ltd., président du conseil (de 1994 à 2019)
- AltaGas Ltd., chef de la direction par intérim (de juillet à décembre 2018)
- AltaGas Ltd., président-directeur général (de 1994 à 2016)



Bradley W. Corson
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non indépendant

Âge : 58 ans

Administrateur depuis le : 17 septembre 2019

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

M. Corson a été nommé président et administrateur de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1983. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, à Hong Kong et à Londres. Antérieurement, M. Corson était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Upstream Ventures, une division d'Exxon Mobil Corporation.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	0	0	0	78 200	78 200
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	0	0	0	2 499 272	2 499 272
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	78 200	78 200

**Dispose d'un délai de trois ans suivant sa nomination à titre de président du conseil et chef de la direction pour se conformer aux exigences relatives à l'actionariat.*

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (président depuis le 1 ^{er} janvier 2020)	3 sur 3 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

Aucun
* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
S. O.	S. O.

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Président, Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (2019 à ce jour)
- Président, ExxonMobil Upstream Ventures (2015 – 2019) (société affiliée)



Krystyna T. Hoeg
Toronto (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 70 ans

Administratrice depuis le : 1^{er} mai 2008

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité de vérification, expertise financière, expérience en rémunération des cadres de direction

M^{me} Krystyna Hoeg a été présidente et présidente-directrice générale de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Antérieurement, elle a œuvré cinq ans dans le secteur de la comptabilité publique à titre de comptable agréée au sein du cabinet comptable de Touche Ross. Elle siège actuellement au sein du conseil d'administration de New Flyer Industries Inc., ainsi qu'au sein des conseils d'administration de Samuel, Son & Co. Limited, Revera Inc. et Arterra Wines Canada Inc., sociétés fermées. M^{me} Hoeg est également ancienne présidente du conseil d'administration du Michael Garron Hospital.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	0	38 746	38 746	14 200	52 946
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	0	1 238 322	1 238 322	453 832	1 692 154
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 956	3 956	2 000	5 956

* Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification (présidence)	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- New Flyer Industries Inc. (de 2015 à ce jour)
- Financière Sun Life Inc. (2002 – 2016)
- Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2007 – 2015)
- Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (2007 – 2015)

* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
691 652 313 (99,08 %)	6 410 306 (0,92 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun



Miranda C. Hubbs
Toronto (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 53 ans

Administrateur depuis le : 26 juillet 2018

Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité de vérification, surveillance des technologies de l'information/de la cybersécurité, rémunération des cadres de direction*

M^{me} Hubbs est actuellement une administratrice indépendante de Nutrien Ltd. et de Investissements PSP (l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public). Elle siège au conseil d'administration de la Croix-Rouge canadienne et est membre fondatrice et coprésidente nationale du Cercle Tiffany de la Croix-Rouge canadienne - Women Leading Through Philanthropy. Avant son départ à la retraite en 2011, M^{me} Hubbs était vice-présidente à la direction et directrice générale de McLean Budden. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Western, d'une maîtrise en administration des affaires de la faculté Schulich de l'Université York et de la charte CFA; elle est en outre Governance Fellow de la National Association of Corporate Directors. M^{me} Hubbs possède également le certificat CERT en surveillance de la cybersécurité délivré par la division CERT du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	0	4 607	4 607	6 000	10 607
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	0	147 240	147 240	191 760	339 000
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 153	3 153	3 000	6 153

**Dispose d'un délai de cinq ans suivant sa nomination au conseil pour se conformer aux exigences d'actionariat.*

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires (présidence)	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- Nutrien Ltd. (de 2018 à ce jour)
 - Agrium Inc. (2016 – 2018)
 - Spectra Energy Corporation (de 2015 à 2017)
- * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur : 694 200 805 (99,45 %)	Nombre d'abstentions : 3 861 814 (0,55 %)
---	---

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
 Aucun



Jack M. Mintz
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 68 ans

Administrateur depuis le : 21 avril 2005

Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, enseignement universitaire et recherche, rémunération des cadres de direction*

Le D^r Jack Mintz est actuellement le chargé de cours du président à la School of Public Policy de l'Université de Calgary, poste qu'il détient depuis juillet 2015. D^r Jack Mintz agit également à titre de conseiller national en politique stratégique pour EY (anciennement Ernst & Young), Senior Fellow au Collège Massey et Distinguished Fellow au MacDonald-Laurier Institute. De 2006 à 2015, Dr Mintz a été directeur et titulaire de la chaire Palmer en politique publique à l'Université de Calgary, après avoir occupé, de 1999 à 2006, le fauteuil de président et de président-directeur général de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du conseil d'administration de Morneau Shepell depuis 2010. Il s'est également illustré comme professeur au sein du Département de science économique de l'Université Queen's de 1978 à 1989 et par la suite, à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto, de 1989 à 2007. Il a également publié de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie du secteur public et du fédéralisme fiscal, a agi à titre de consultant auprès de pouvoirs publics partout dans le monde en matière de finances et a souvent publié des articles dans des revues et des journaux à diffusion nationale. D^r Mintz a été nommé, en 2015, Officier de l'Ordre du Canada.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	1 000 (< 0,01 %)	34 448	35 448	14 200	49 648
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	31 960	1 100 958	1 132 918	453 832	1 586 750
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 856	3 856	2 000	5 856

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Conseil et comités

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (présidence)	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Participation aux réunions en 2019

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

– Morneau Shepell Inc. (de 2010 à ce jour)
 * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur : 690 396 064 (98,90 %)	Nombre d'abstentions : 7 666 555 (1,10 %)	Aucun
---	---	-------



David S. Sutherland
Scottsdale, Arizona, États-Unis d'Amérique

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 70 ans

Administrateur depuis le : 29 avril 2010

Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expert financier du comité de vérification, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction*

M. David Sutherland a été président et président-directeur général de l'ancienne IPSCO Inc. jusqu'à sa retraite en juillet 2007, après avoir passé 30 ans au sein de la société et plus de cinq ans en qualité de président et président-directeur général.

M. Sutherland est président du conseil de la United States Steel Corporation et administrateur de GATX Corporation. Il est également président de Graham Group Ltd., une société dont la majorité des intérêts est la propriété des employés, et est administrateur de Steelcraft Inc., une société fermée. Il a déjà été président de l'American Iron and Steel Institute et membre des conseils d'administration de la Steel Manufacturers Association, de l'International Iron and Steel Institute, de l'Association canadienne des producteurs d'acier et du Manufacturers Radio Frequency Advisory Committee.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 12 février 2020 (n ^{bre})	55 000 (< 0,01 %)	31 761	86 761	14 200	100 961
Total de la valeur boursière au 12 février 2020 (\$)	1 757 800	1 015 082	2 772 882	453 832	3 226 714
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 792	3 792	2 000	5 792

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants (présidente)	7 sur 7 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

– GATX Corporation (de 2007 à ce jour)
 – United States Steel Corporation (de 2008 à ce jour)

* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2019 :

Votes en faveur : 691 684 484 (99,09 %)	Nombre d'abstentions : 6 378 135 (0,91 %)
---	---

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages allant de 10 à 16 :

- (a) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel.
- (b) Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 37. Le régime d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 36. Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 59.
- (c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2013 à 2019 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs.
- (d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 31,96 \$ le 12 février 2020.

Avoirs des administrateurs dans Exxon Mobil Corporation (a)

Administrateur	Actions ordinaires XOM (n ^{bre})	Actions restreintes XOM (n ^{bre}) (b)	Total des actions ordinaires et des actions restreintes (n ^{bre})	Total de la valeur boursière des actions ordinaires et des actions restreintes (\$) (c)
D. C. Brownell	2 976	66 500	69 476	5 641 955
B. W. Corson	96 903	144 200	241 103	19 579 314
D. S. Sutherland	5 730	–	5 730	465 318

- (a) Nombre d'actions détenues au 12 février 2020. Les données sur la propriété effective des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel. D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et J. M. Mintz ne détiennent pas d'actions ordinaires ou d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation.
- (b) Le nombre d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de cette société, qui est comparable à celui de la compagnie.
- (c) La valeur des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York, soit 61,27 \$US, converti en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada, soit 1,3254 \$, le 12 février 2020.

Politique en matière de vote à la majorité

Afin d'assurer une plus grande conformité avec la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Governance Differences of Equity Controlled Corporations », le conseil d'administration a adopté une résolution en 2012 par laquelle il adopte une politique de vote à la majorité. À la date de la présente circulaire, Exxon Mobil Corporation détient 69,6 % des actions de la compagnie. Si la participation d'Exxon Mobil Corporation venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, la politique de la compagnie prévoit, dans le cas d'une élection sans opposition, qu'un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

Information sur la gouvernance d'entreprise

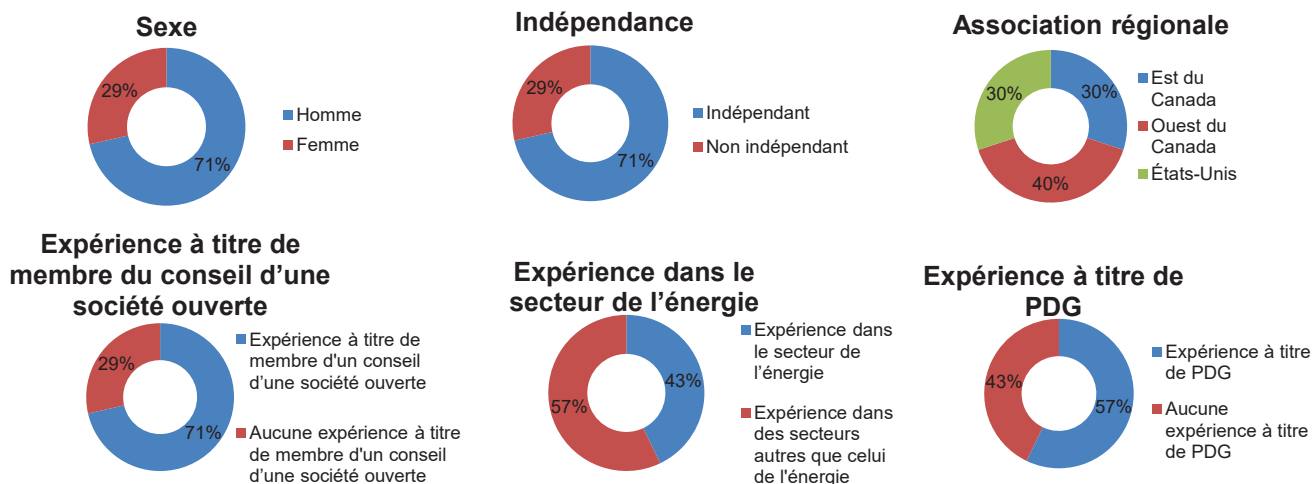
Gouvernance d'entreprise en bref	
Société contrôlée	Oui
Taille du conseil	7
Nombre d'administrateurs indépendants	5
Femmes au conseil	2
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	99,5 %
Président indépendant des séances à huis clos	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du comité de vérification	100 %
Les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières	Tous
Indépendance du comité des ressources pour les cadres de direction	83 %
Indépendance du comité des mises en candidature et de la gouvernance	83 %
Majorité d'administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d'administrateur (approximative)	6 ans
Moyenne d'âge des candidats au poste d'administrateur (approximative)	62 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Politique en matière de vote à la majorité	Oui
Président du conseil et président-directeur général distinct	Non
Nombre de conseils interreliés	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour le président du conseil et président-directeur général	Oui
Programme d'orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d'administration et de ses comités	Oui
Description des postes pour le président du conseil et président-directeur général, et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d'évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des cadres de direction	Non
Deux catégories d'actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (IG 58-201) et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de gouvernance d'entreprise de ces bourses.

La compagnie passe continuellement en revue ses pratiques en matière de gouvernance et surveille les modifications apportées à la réglementation.

Représentation des candidats au conseil d'administration



On trouvera à la page 43 un complément d'information au sujet de la diversité, y compris au sein du conseil d'administration et de la haute direction de la compagnie.

Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

La charte du conseil prévoit que les administrateurs ne pourront voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et d'une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq (5) ans. Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des candidats au conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants
D. C. Brownell	1 an	—
D. W. Cornhill	2 ans	2026
B. W. Corson	5 mois	—
K. T. Hoeg	12 ans	2022
M. C. Hubbs	1 an	2039
J. M. Mintz	15 ans	2023
D. S. Sutherland	10 ans	2022
Années d'expérience cumulée comme membre du conseil : environ 41 ans Durée moyenne du mandat des membres du conseil : environ 6 ans Moyenne d'âge des administrateurs : environ 62 ans		

Compétences et expérience de nos administrateurs

Nos administrateurs offrent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les administrateurs actuels ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer un suivi de gestion et une gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétence et d'expérience de chacun des candidats au poste d'administrateur sont également décrits dans les notices biographiques individuelles des candidats présentées aux pages allant de 10 à 16 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	D. C. Brownell	D. W. Cornhill	B. W. Corson (a)	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs	J. M. Mintz	D. S. Sutherland
Fonctions de direction au sein de grandes sociétés	■	■	■	■			■
Opérations/technique	■	■	■				■
Gestion de projets	■	■	■	■			
Expérience mondiale	■		■	■	■	■	■
Élaboration de stratégies	■	■	■	■	■	■	■
Expert financier du comité de vérification		■		■	■		■
Expertise financière	■	■	■	■	■	■	■
Relations avec les pouvoirs publics	■		■			■	■
Enseignement universitaire et recherche						■	
Surveillance des technologies de l'information/de la cybersécurité					■		
Rémunération des cadres de direction	■	■	■	■	■	■	■

(a) B. W. Corson a été nommé au conseil et au comité d'engagement et de collaboration communautaires, et au poste de président de la compagnie, le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants.

Le conseil est actuellement composé de sept administrateurs, qui seront tous candidats à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires le 1^{er} mai 2020. La majorité du conseil (cinq administrateurs sur sept) est indépendant. Les administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non salarié et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. B. W. Corson est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie, et il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances de M. Corson en ce qui a trait aux activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation, et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

D. C. Brownell n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant, du fait qu'il est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation. Bien que M. Brownell soit considéré comme un administrateur non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, la compagnie estime qu'il peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom de l'administrateur (a)	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
D. C. Brownell			■	D. C. Brownell est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation.
D. W. Cornhill		■		
B. W. Corson (b)	■		■	B. W. Corson est administrateur et président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
K. T. Hoeg		■		
M. C. Hubbs		■		
J. M. Mintz		■		
D. S. Sutherland		■		

(a) S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil et de ses comités le 26 avril 2019; elle était indépendante tandis qu'elle siégeait en 2019.

(b) B. W. Corson a été nommé au conseil et au comité d'engagement et de collaboration communautaires, et au poste de président de la compagnie, le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger.

Membres du conseil siégeant aux comités

*Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant,
et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.*

Le tableau ci-après indique qui sont les membres et le président de chacun des comités de la compagnie.

Administrateur	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité de vérification (b)	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité d'engagement et de collaboration communautaires
D. C. Brownell (a)	■	—	■	■	■
D. W. Cornhill (c)	■ Président	■	■	■	■
B. W. Corson (a)	—	—	—	—	■
K. T. Hoeg (c)	■	■ Présidente	■	■	■
M. C. Hubbs (c)	■	■	■	■	■ Présidente
J. M. Mintz	■	■	■ Président	■	■
D. S. Sutherland (c)	■	■	■	■ Président	■

(a) Ne sont pas des administrateurs indépendants.

(b) Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. V. L.

(c) Experts financiers du comité de vérification selon les dispositions de la réglementation américaine.

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités, assemblée annuelle comprise, en 2019.

Conseil ou comité	Nombre de réunions tenues en 2019
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7
Comité de vérification	5
Comité des ressources pour les dirigeants	7
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1
Assemblée annuelle des actionnaires	1

Participation aux réunions des membres du conseil en 2019

Le taux de présence des membres aux réunions du conseil et des comités s'élève à 99 %.

Le tableau qui suit indique le nombre de participations des différents administrateurs en 2019. Le nombre de participations de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les notices biographiques présentées aux pages allant de 10 à 16. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de participation global pour chacun des comités. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité d'engagement et de collaborations communautaires	Assemblée annuelle	Total	Pourcentage par administrateur
D. C. Brownell	7 sur 7	–	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	23 sur 23	100 %
D. W. Cornhill	7 sur 7	4 sur 5	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4 (président)	1 sur 1	1 sur 1	27 sur 28	96 %
B. W. Corson (a)	3 sur 3 (président depuis le 1 ^{er} janvier 2020)	–	–	–	–	1 sur 1	–	4 sur 4	100 %
K. T. Hoeg	7 sur 7	5 sur 5 (présidente)	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	28 sur 28	100 %
M. C. Hubbs	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4	1 sur 1 (présidente)	1 sur 1	28 sur 28	100 %
R. M. Kruger (b)	7 sur 7 (président jusqu'au 31 décembre 2019)	–	–	–	–	1 sur 1	1 sur 1	9 sur 9	100 %
J. M. Mintz	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7	3 sur 3 (président)	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	28 sur 28	100 %
D. S. Sutherland	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7 (président)	3 sur 3	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	28 sur 28	100 %
S. D. Whittaker (c)	3 sur 3	3 sur 3	3 sur 3	1 sur 1	1 sur 1	–	1 sur 1	12 sur 12	100 %
Pourcentage par comité	100 %	96 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	187 sur 188	Taux de participation global : 99,5 %

(a) B. W. Corson a été nommé au conseil et au comité d'engagement et de collaboration communautaires, et au poste de président de la compagnie, le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020, après le départ en retraite de R. M. Kruger.

(b) R. M. Kruger a pris sa retraite de la compagnie et démissionné du conseil et de ses comités le 31 décembre 2019; il a occupé le poste de président du conseil jusqu'à son départ en retraite.

(c) S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil et de ses comités le 26 avril 2019, et a présidé le comité de la gouvernance d'entreprise jusqu'à son départ en retraite.

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs

Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujéti.

Le tableau suivant indique quels administrateurs siègent aux conseils d'autres émetteurs assujettis et le cas échéant au sein de quels comités de ceux-ci.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels est exercée également la fonction d'administrateur	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
D. C. Brownell	–	–	–	–
D. W. Cornhill	AltaGas Ltd.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ALA:TSX	Aucun comité
	AltaGas Canada Inc.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ACI: TSX	Président du conseil
B. W. Corson	–	–	–	–
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité de vérification
M. C. Hubbs	Nutrien Ltd.	Producteur d'engrais	NTR: TSX, NYSE	Comité des mises en candidature et de la gouvernance et comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement
J. M. Mintz	Morneau Shepell Inc.	Services consultatifs en ressources humaines	MSI: TSX	Comité de vérification (président)
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT: NYSE	Comité des mises en candidature et de la gouvernance (président)
	United States Steel Corporation	Fer et acier	X: NYSE	Président du conseil

Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil

À la date de diffusion de la présente circulaire, il n'y a aucun administrateur siégeant au conseil de sociétés ouvertes interreliées parmi les administrateurs dont les noms figurent dans la circulaire.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. La procédure de sélection est décrite à l'alinéa 10 a) de la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins futurs.

Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines afin d'assurer la diversité des administrateurs non salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de direction au sein de grandes sociétés)
- Expérience en opérations/technique (opérations/technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)

Autres compétences

- Expert financier du comité de vérification (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le comité de vérification commençant à la page 30)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Expertise en surveillance des technologies de l'information et en cybersécurité (surveillance des technologies de l'information/cybersécurité)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des cadres de direction (rémunération des cadres de direction)

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité (y compris les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles).

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil et ses comités doivent régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités, et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil.

Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq (5) ans, et les administrateurs indépendants devraient acquérir pas moins de 15 000 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq (5) ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 10 b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne devraient pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La compagnie fournit périodiquement des exposés détaillés aux administrateurs sur des enjeux pertinents et émergents, et offre des possibilités de formation continue.

La secrétaire générale organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions livrées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques à l'industrie, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au courant des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Chaque année, le conseil tient une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs établissements de la compagnie ou d'un lieu présentant un intérêt particulier relativement aux activités de la compagnie. En septembre 2019, le conseil a visité le campus de Houston de la Exxon Mobil Corporation, et a assisté à des exposés portant spécifiquement sur l'activité d'ExxonMobil dans les secteurs des produits chimiques, des carburants et des lubrifiants, sur son activité de recherche-développement, et sur d'autres aspects de la collaboration entre ExxonMobil et L'Impériale. En 2019, les membres du conseil et des comités ont également assisté à un certain nombre d'exposés traitant du rendement, de la stratégie et des perspectives d'affaires. Ces exposés ont comporté notamment une revue de la dépréciation d'actifs; une revue des relations avec les investisseurs et des questions environnementales, sociales et de gouvernance; des mises à jour relatives au climat et aux politiques en matière de carbone; une revue des résultats en matière d'environnement; des revues continues des résultats et des projets d'amélioration dans les secteurs Amont et Aval; une revue de la recherche et de la technologie; et une revue sur la concurrence et la lutte contre la corruption. Le conseil a également reçu une mise à jour sur les technologies de l'information et la cybersécurité, portant notamment sur les efforts d'atténuation et les améliorations aux systèmes reliés à la planification de la poursuite des activités de la compagnie.

Les membres de la direction d'ExxonMobil fournissent également un aperçu des divers aspects des activités d'ExxonMobil à l'étranger. En 2019, les administrateurs ont reçu un exposé sur les processus de planification de la poursuite des activités de la compagnie en matière de technologies de l'information et de la cybersécurité; un survol de son activité mondiale dans le secteur Aval; et un survol de ses activités de recherche-développement.

Les membres du conseil reçoivent en outre, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de façon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du conseil, président et président-directeur général présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins.

Les administrateurs sont invités à participer aux programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités, ainsi que le rendement des administrateurs, font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2019, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du conseil, président et président-directeur général à l'occasion de laquelle les administrateurs ont évalué l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du conseil, président et président-directeur général a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a fait une synthèse de ces résultats d'évaluation à sa réunion de janvier 2020.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du conseil, de président et de président-directeur général. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de président-directeur général. B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019, dans le cadre de l'annonce de l'intention de R. M. Kruger de prendre sa retraite à la fin de 2019. M. Kruger a continué à occuper les fonctions de président du conseil et chef de la direction jusqu'à son départ en retraite et sa démission du conseil le 31 décembre 2019. M. Corson a assumé les fonctions supplémentaires de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020.

La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est K. T. Hoeg, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de président des séances à huis clos comprennent la présidence des séances à huis clos du conseil et l'examen ainsi que la modification, s'il y a lieu, à l'avance, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès. La description du poste de président des séances exécutives figure à l'alinéa 9 (c) de la charte du conseil. Cette charte est reproduite à l'annexe A.

Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une séance exécutive à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2019. Les séances à huis clos ont notamment pour objet :

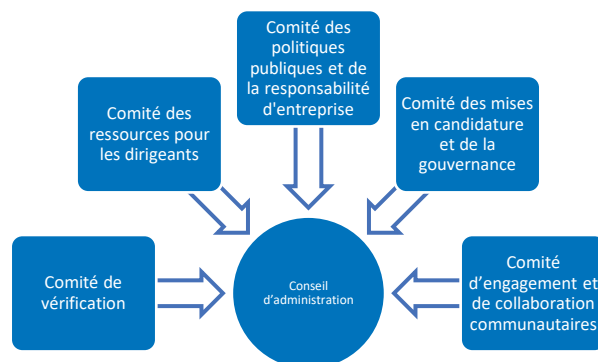
- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence de membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'assumer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du Conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction. Le Comité de vérification tient régulièrement des séances privées ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq (5) comités ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. D. C. Brownell est également membre de tous les comités, exception faite du comité de vérification, uniquement constitué d'administrateurs indépendants. B. W. Corson est également membre du comité d'engagement et de collaboration communautaires, et R. M. Kruger était membre de ce comité jusqu'à son départ en retraite et sa démission du conseil le 31 décembre 2019. S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil et de ses comités le 26 avril 2019, et a présidé le comité de la gouvernance d'entreprise jusqu'à son départ en retraite.



Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil au complet, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les présidents indépendants des cinq comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie qui relève du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'annexe A de la présente circulaire. Les chartes sont revues et soumises à l'approbation du Conseil tous les ans. Les chartes définissent l'objet, la structure, le poste de président ainsi que la responsabilité et l'autorité du comité.

Surveillance des risques

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux.



Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. Le système est mis en œuvre par le biais de plusieurs politiques, lignes directrices, processus et systèmes, notamment :

- scénarios de perspectives énergétiques;
- planification stratégique;
- lignes directrices de gestion des risques;
- code d'éthique et normes de conduite;
- lignes directrices relatives aux pouvoirs d'approbation;
- lignes directrices d'évaluation du risque de crédit;
- contrôles et des systèmes de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles;
- systèmes de gestion des projets d'investissement;
- gestion des risques liés aux technologies de l'information (TI, systèmes et cybersécurité);
- des lignes directrices relatives à la gestion et à la protection de l'information;
- plans de continuité des affaires.

On trouvera une analyse de la gestion par la compagnie des risques liés à la rémunération des cadres de la direction à la section Analyse de la rémunération commençant à la page 53.

Il revient au président du conseil, président et président-directeur général de déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie et de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour assurer la gestion de ces risques. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques et de la surveillance de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Les divers comités contribuent à la surveillance des risques dans les domaines de leur ressort. Par exemple, le comité de vérification surveille le système de comptabilité interne et les contrôles financiers de la compagnie; le comité des ressources pour les dirigeants surveille les programmes et pratiques de rémunération en regard de la gestion des risques; et le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise surveille les politiques et pratiques de gestion des risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, y compris les risques reliés au changement climatique.

Le conseil et ses comités remplissent leurs responsabilités de surveillance au moyen de revues et d'évaluations régulières. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget. Des évaluations portant sur des sujets précis, par exemple pour les programmes de conformité, les contrôles, les résultats d'entreprise, et les modifications réglementaires, sont effectuées régulièrement et au besoin. Chaque année, le conseil visite en outre un ou plusieurs sites d'exploitation ou autres endroits importants pour la compagnie, afin de mieux comprendre les problématiques reliées à son activité. Les administrateurs posent des questions à la direction afin d'assurer que les risques sont identifiés, évalués, atténués et surveillés.

Le tableau qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur le rôle de surveillance et d'autres aspects du conseil et de ses cinq comités :

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Administrateurs

- B. W. Corson (président du 1^{er} janvier 2020 à ce jour)
- D. C. Brownell
- D. W. Cornhill
- K. T. Hoeg
- M. C. Hubbs
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland

Note : R. M. Kruger était président du conseil jusqu'à son départ en retraite le 31 décembre 2019.

Nombre de réunions

En 2019, le conseil d'administration a tenu sept (7) réunions. Il n'y a eu aucune réunion spéciale cette année. Les administrateurs indépendants tiennent des séances exécutives à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2019.

Faits saillants du conseil en 2019

- Surveillance à l'appui de la sécurité et de la performance environnementale.
- Discussions périodiques sur l'activité sectorielle, l'actualité des marchés et les initiatives de la compagnie.
- Discussions périodiques sur les mises à jour relatives à l'exploitation et aux projets.
- Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux.
- Examen périodique des stratégies en matière de technologies de l'information, systèmes et cybersécurité (y compris les tendances, le degré de préparation, l'atténuation, la réponse, les améliorations aux systèmes et les stratégies de poursuite des activités) en vue d'évaluer la sécurité et l'intégrité des données, des systèmes et des actifs de la compagnie.
- Évaluation périodique du rendement des opérations à l'exploitation des sables pétrolifères de Kearl et suivi des progrès dans l'amélioration de la fiabilité.
- Reconduction du programme de rachat d'actions en vue de restituer l'excédent de liquidités aux actionnaires.
- Discussion sur la stratégie globale de la compagnie pour tous les secteurs d'activité.
- Nomination de B. W. Corson à titre d'administrateur et successeur de R. M. Kruger dans les fonctions de président du conseil, président et chef de la direction.

Rôle en matière de surveillance des risques

La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques de la compagnie et de la surveillance de la mise en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget. Il approuve également le code d'éthique et de conduite des affaires et veille à ce qu'il soit respecté, et s'assure que les hauts dirigeants font prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie. Le conseil examine les technologies de l'information, les systèmes et la cybersécurité de l'entreprise afin de s'assurer que ceux-ci protègent adéquatement les données et les actifs de la compagnie.

Politique en matière de divulgation

La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les porteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique d'information sur le site Internet de la compagnie à l'adresse www.imperialoil.ca/fr-ca/.

Indépendance

Le Conseil est composé de sept administrateurs, lesquels sont majoritairement (cinq sur sept) indépendants. Les cinq administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité de vérification

La mission du Comité de vérification consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à passer en revue la portée et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, et à aider le conseil à surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie. Le comité surveille également le respect des dispositions légales et réglementaires par la compagnie ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes, approuve tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et revoit les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du Comité de vérification est décrit dans la charte du Comité de vérification, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- K. T. Hoeg (présidente)
- M. C. Hubbs (vice-présidente)
- D. W. Cornhill
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland

Nombre de réunions

Le Comité de vérification a tenu cinq réunions en 2019. Les membres du comité se sont rencontrés en huis clos, sans qu'il y ait des membres de la direction présents, et aussi séparément avec l'auditeur interne et l'auditeur externe, dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du comité de vérification, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion préalable avant chaque réunion du comité de vérification prévue au calendrier.

Faits saillants du comité en 2019

- Examen des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels et recommandation de leur approbation.
- Examen et évaluation du système de contrôles internes et des procédures d'audit de la compagnie, et des résultats du programme d'audit de l'auditeur interne.
- Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe.
- Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration.
- Examen du mandat du comité et exécution de l'auto-évaluation du comité.
- Évaluation du rendement de l'auditeur externe.

Expertise financière

Le Conseil de la compagnie a établi que D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland répondent à la définition du terme « expert financier du Comité de vérification ». La U.S. Securities and Exchange Commission a indiqué que le fait d'être désigné expert financier du Comité de vérification ne fait pas d'une personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du Comité de vérification et aux membres du conseil auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du Comité de vérification possèdent les compétences financières nécessaires au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription* à la bourse NYSE American LLC.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité de vérification joue également un rôle important en matière de surveillance des risques. Le Comité de vérification surveille les risques associés aux questions financières et comptables, y compris la conformité aux exigences juridiques et réglementaires, et les systèmes de déclaration de l'information financière et de contrôle interne de la compagnie. En outre, il examine la portée de l'audit effectué par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementé, et des risques en matière d'audit financier propres à la compagnie. Le comité procède également à l'examen des états financiers et des résultats des audits interne et externe, ainsi que de toutes modifications proposées aux principes et pratiques comptables.

Indépendance

Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans la réglementation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

Comité des ressources pour les dirigeants

Le Comité des ressources pour les dirigeants est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité des ressources pour les dirigeants, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

En 2019, le Comité des ressources pour les dirigeants a entrepris un processus exhaustif de planification de la relève qui a mené à la nomination de B. W. Corson à la succession de R. M. Kruger. Le processus de recherche d'un successeur au poste de chef de la direction a été dirigé par le président du Comité des ressources pour les dirigeants et le président du conseil, président et chef de la direction en fonctions, M. Kruger. Une liste de présélection de candidats potentiels a été dressée et M. Corson a été choisi comme candidat souhaité pour succéder à M. Kruger. Le conseil d'administration et les cinq administrateurs indépendants se sont entretenus séparément avec M. Corson. Les administrateurs indépendants se sont réunis au mois d'août et ont unanimement décidé de faire connaître au conseil leur avis favorable à la nomination de M. Corson aux postes visés. En septembre, le conseil a approuvé la nomination immédiate de M. Corson à titre de président et d'administrateur, et sa nomination ultérieure aux postes de président du conseil et de chef de la direction après le départ en retraite de M. Kruger.

Membres du comité

- D. S. Sutherland (président)
- D. W. Cornhill (vice-président)
- D. C. Brownell
- K. T. Hoeg
- M. C. Hubbs
- J. M. Mintz

Aucun des membres du comité des ressources pour les dirigeants n'occupe actuellement la fonction de président-directeur général d'une autre société.

Nombre de réunions

En 2019, le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu sept (7) réunions.

Faits saillants du comité en 2019

- Examen du régime et des principes de rémunération des cadres de direction.
- Accent continu sur la sensibilisation d'actionnaires clés au programme et aux principes de rémunération.
- Revue de la planification stratégique des travaux et des plans de stratégie en matière de talents.
- Revue de la politique relative au harcèlement et des résultats des processus administratifs.
- Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de cadre supérieur.
- Nomination du président du conseil, président et chef de la direction.

Compétences et expérience pertinentes des membres du comité

D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland ont une longue et vaste expérience en gestion et mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération de leurs sociétés respectives, de par leurs fonctions antérieures de chef de la direction ou de cadre supérieur. M. Cornhill, M^{me} Hoeg, Dr Mintz et M. Sutherland sont membres ou ont été membres du comité de rémunération d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent se servir de l'expérience et des connaissances acquises dans leurs fonctions auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le comité des ressources pour les dirigeants supervise les régimes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.

Indépendance

Les membres du Comité des ressources pour les dirigeants sont indépendants, exception faite de D. C. Brownell, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », M. Brownell est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des ressources pour les dirigeants. La participation de M. Brownell aide à la mise en œuvre d'une méthode objective de détermination de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie, et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

Le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise est chargé de procéder à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le comité surveille la conformité de la compagnie aux normes législatives, réglementaires et d'entreprise dans ces domaines, et revoit également les tendances et les politiques des pouvoirs publics, actuelles et en développement. Le comité évalue également les impacts potentiels des politiques publiques sur les résultats de l'entreprise, y compris les risques liés au changement climatique. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- J. M. Mintz (président)
- D. S. Sutherland (vice-président)
- D. C. Brownell
- D. W. Cornhill
- K. T. Hoeg
- M. C. Hubbs

Nombre de réunions

En 2019, le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise a tenu trois réunions.

Faits saillants du comité en 2019

- Examen de la sécurité du personnel et des procédés.
- Examen de la santé.
- Examen des résultats et incidents liés aux émissions et à l'environnement, à la santé et à la sécurité.
- Examen du système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles.
- Revue des politiques et risques liés au changement climatique.
- Publication du Sommaire sur l'énergie et le carbone de l'entreprise et du rapport sur la gestion de l'eau.
- Revue des grands enjeux reliés aux politiques climatiques, à la norme sur les carburants propres, à la réforme réglementaire, au projet de loi C-69, à la défense des intérêts de l'industrie et aux rapports de l'entreprise, y compris sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise procède à l'examen et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité, lesquelles ont pour but de limiter et de gérer les risques dans ces domaines, y compris les risques liés au changement climatique. Le comité reçoit périodiquement des informations de la direction sur ces questions.

Indépendance

Les membres du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise sont indépendants, exception faite de D. C. Brownell.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de surveiller les questions de gouvernance de la compagnie, y compris la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et de revoir les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- D. W. Cornhill (président)
- J. M. Mintz (vice-président)
- D. C. Brownell
- K. T. Hoeg
- M. C. Hubbs
- D. S. Sutherland

Nombre de réunions

En 2019, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a tenu quatre (4) réunions.

Faits saillants du comité en 2019

- Planification de la relève du conseil et recommandation de nomination d'un nouvel administrateur et président du conseil.
- Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise
- Réalisation de l'autoévaluation du conseil et des comités
- Examen des principes de rémunération des administrateurs

Rôle en matière de surveillance des risques

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.

Indépendance

Les membres du Comité des mises en candidature et de la gouvernance sont indépendants, exception faite de D. C. Brownell, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », M. Brownell est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du Comité des mises en candidature et de la gouvernance. La participation de M. Brownell contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité d'engagement et de collaboration communautaires

Le comité d'engagement et de collaboration communautaires est chargé de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris les dons aux organismes caritatifs. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité d'engagement et de collaboration communautaires, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- M. C. Hubbs (présidente)
- K. T. Hoeg (vice-présidente)
- D. C. Brownell
- D. W. Cornhill
- B. W. Corson (depuis le 17 septembre 2019)
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland

Nombre de réunions

Le Comité d'engagement et de collaboration communautaires a tenu une réunion en 2019.

Faits saillants du comité en 2019

- L'Impériale a contribué 17 millions de dollars à des communautés dans tout le Canada en 2018, selon l'évaluation du London Benchmarking Group (LBG); cette valeur a été réalisée par le biais d'employés et de partenaires communautaires à un taux supérieur à la moyenne de l'industrie.
- En 2018, L'Impériale a versé plus de 21 millions de dollars à des communautés autochtones en vertu d'accords sur les avantages pour la collectivité; en 2019, la compagnie a conclu avec succès trois accords pour Cold Lake.
- L'Impériale a contribué un million de dollars sur cinq ans au développement et à la mise en œuvre du programme de gestion de l'eau du Southern Alberta Institute for Technology.
- L'Impériale a contribué à la création du parc provincial Kitaskino Nuwenéné Wildland (antérieurement zone de sauvegarde de la biodiversité de Ronald Lake), en collaboration avec des communautés autochtones, l'industrie et la province de l'Alberta.
- L'Impériale a mis en place avec succès son programme de dons des employés et de dons équivalents; le taux de participation des employés a plus que doublé par rapport aux niveaux antérieurs.

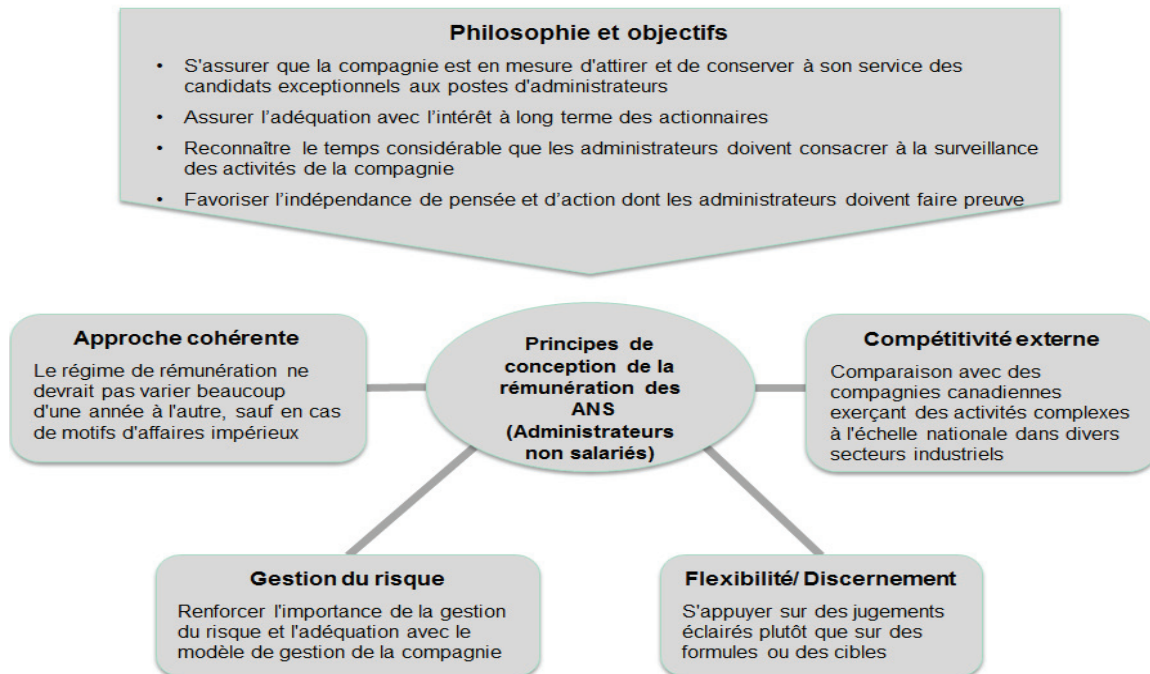
Indépendance

Les membres du Comité d'engagement et de collaboration communautaires sont majoritairement indépendants (cinq sur sept), exception faite de B. W. Corson et de D. C. Brownell.

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs cherche à harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.



Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non dirigeants font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a pris la décision de ne pas faire appel à une entreprise de recherche externe pour recueillir les données comparatives permettant d'établir la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Le comité s'est plutôt fié à une évaluation menée à l'interne pour assurer une rémunération concurrentielle et aux données du marché sur la rémunération des administrateurs pour formuler des recommandations sur la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non salariés reçoivent une rémunération constituée en partie en argent et en partie en unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'octroi d'unités d'actions différées à la page 36.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de 19 grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs salariés dans un large éventail de secteurs d'activité, elle doit disposer d'un large échantillon à cette fin. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs.

Les 19 sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Canadian Natural Resources Limited	Air Canada
Cenovus Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
Enbridge Inc.	BCE Inc.
Husky Energy Inc.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Ovintiv Inc. (a)	Nutrien Ltd.
Parkland Fuel Corporation	Banque Royale du Canada
Suncor Energy Inc.	Financière Sun Life Inc.
TC Energy Corporation (b)	Teck Resources Limited
	TELUS Corporation
	Thomson Reuters Corporation
	La Banque Toronto-Dominion

(a) Autrefois Encana Corporation.

(b) Autrefois TransCanada Corporation.

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme ou des swaps d'actions ou collars, sur les actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des cadres de la direction visés à la section Analyse de la rémunération des administrateurs commençant à la page 53.

Renseignements sur la rémunération

Honoraires à titre de président du conseil

La rémunération des administrateurs non salariés est évaluée tous les ans.

En 2018, le conseil d'administration a approuvé un changement à la rémunération versée aux administrateurs non salariés. Depuis le 1^{er} juillet 2018, les administrateurs non salariés ont eu droit à des honoraires annuels de 110 000 \$ à titre de membres du conseil. Les honoraires versés au titre de la présidence de comités ont été supprimés, et l'attribution d'unités d'actions restreintes a été portée de 2 600 à 3 000 unités.

En 2019, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance a examiné la rémunération versée aux administrateurs non salariés et recommandé qu'aucun changement n'y soit apporté. Le conseil d'administration a subséquemment approuvé cette recommandation, en date du 1^{er} juillet 2019.

Le tableau qui suit résume les modalités de la rémunération des administrateurs non salariés en 2019.

Rémunération des administrateurs	
Modalités des honoraires annuels : (a)	
Honoraires en espèces :	
Membre du conseil	110 000 \$ par année
Président d'un comité	Aucun
Rémunération à base d'actions :	
Unités d'actions restreintes	3 000 unités (acquises au cinquième (5 ^e) et au dixième (10 ^e) anniversaires de leur date d'attribution)

(a) Les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées. Les administrateurs non salariés nommés au conseil en cours d'année reçoivent le nombre intégral d'unités d'actions restreintes et des honoraires en espèces au prorata en fonction de la date de leur nomination.

Rémunération à base d'actions **Unités d'actions différées**

En 1999, une forme supplémentaire d'intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non salariés. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous la forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2019.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2019 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2019 (%)
D. W. Cornhill	25	75
K. T. Hoeg	0	100
M. C. Hubbs	0	100
J. M. Mintz	0	100
D. S. Sutherland	0	100
S. D. Whittaker (a)	100	0

(a) S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil et de ses comités le 26 avril 2019.

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année selon le calcul suivant :

- (i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous la forme d'unités d'actions différées;
divisé par
- (ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil.

Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non salariés au titre des dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. Ces unités supplémentaires sont attribuées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie, selon la méthode de calcul suivante :

- (i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,
multiplié par
- (ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Un administrateur non salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées ne le soient à la même date. À la date d'exercice, la valeur en argent à recevoir pour les unités est déterminée d'après la moyenne des cours de clôture des actions de la compagnie immédiatement avant la date d'exercice.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à la page 59.

Un octroi de 2 000 unités d'actions restreintes a été attribué annuellement jusqu'en 2015, 50 % des unités étant acquises trois ans après la date de leur attribution, les autres 50 % étant acquises à la date du septième anniversaire de leur attribution. Au troisième anniversaire, les administrateurs reçoivent un paiement en argent au titre des unités acquises. Au septième anniversaire, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en argent au titre des unités.

En 2016, en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition des unités d'actions restreintes a été rallongée afin que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de la date de leur attribution. Pour toutes les unités acquises, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en argent au titre des unités. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le conseil, sauf en cas de décès. En outre, en 2016, le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année a été augmenté à 2 600. En 2018, le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année a été augmenté à 3 000.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le Conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non salarié siège au conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non salarié ou d'un ancien administrateur non salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, l'administrateur non salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de versement de dividendes en espèces selon la méthode de calcul suivante :

- (i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,
multiplié par
- (ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Autres remboursements

Les administrateurs non salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du Conseil et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non salariés en 2019.

Administrateur (a)	Honoraires annuels à titre de membre du conseil (en \$) (b)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n ^{bres}) (c)	Total des honoraires payés en argent (en \$) (c)	Valeur totale des unités d'actions différées (UAD) (en \$) (d)	Valeur totale des unités d'actions restreintes (UAR) (en \$) (e)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (f)	Total de la rémunération (en \$)
D. W. Cornhill	110 000	3 000	27 500	82 500	97 140	5 713	212 853
K. T. Hoeg	110 000	3 000	0	110 000	97 140	40 655	247 795
M. C. Hubbs	110 000	3 000	0	110 000	97 140	4 145	211 285
J. M. Mintz	110 000	3 000	0	110 000	97 140	37 055	244 195
D. S. Sutherland	110 000	3 000	0	110 000	97 140	34 806	241 946
S. D. Whittaker	35 659	0	35 659	0	0	57 662	93 321

- (a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2019, R. M. Kruger, B. W. Corson et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil le 26 avril 2019, et ses « Honoraires annuels à titre de membre du conseil » ont été rajustés au prorata.
- (b) Les « Honoraires annuels à titre de président de comité » ont été supprimés le 1^{er} juillet 2018.
- (c) Le « Total des honoraires payés en argent » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui apparaît à la page 39.
- (d) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué dans le tableau précédent, à la page 36. Ce montant augmenté de la valeur totale des UAR figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 39.
- (e) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de leur attribution, qui était de 32,38 \$.
- (f) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2019, D. W. Cornhill a reçu 4 022 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 1 691 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 30 841 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 1 890 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 2 255 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 27 241 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 24 992 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 47 848 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non salariés de la compagnie pour 2019.

Nom (a)	Honoraires gagnés (en \$) (b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)	Valeur du régime de retraite (en \$)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (d)	Total (en \$)
D. W. Cornhill	27 500	179 640	–	–	–	5 713	212 853
K. T. Hoeg	0	207 140	–	–	–	40 655	247 795
M. C. Hubbs	0	207 140	–	–	–	4 145	211 285
J. M. Mintz	0	207 140	–	–	–	37 055	244 195
D. S. Sutherland	0	207 140	–	–	–	34 806	241 946
S. D. Whittaker	35 659	0	–	–	–	57 662	93 321

- (a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2019, R. M. Kruger, B. W. Corson et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil le 26 avril 2019, et sa rémunération a été rajustée au prorata.
- (b) Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur. Les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.
- (c) Représente la valeur des unités d'actions restreintes (calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de l'attribution), augmentée de la valeur des unités d'actions différées (calculée selon la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué à la page 36).
- (d) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2019, D. W. Cornhill a reçu 4 022 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 1 691 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 30 841 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 1 890 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 2 255 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 27 241 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 24 992 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 9 814 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 47 848 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Rémunération versée aux administrateurs non salariés depuis cinq ans

Année	Montant (en \$)
2015	1 206 084
2016	1 342 664
2017	1 351 454
2018	1 500 739
2019	1 251 395

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non salariés de la compagnie au 31 décembre 2019; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

Nom (a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (b)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (c)
D. W. Cornhill	–	–	–	–	12 055	414 089
K. T. Hoeg	–	–	–	–	52 946	1 818 695
M. C. Hubbs	–	–	–	–	10 607	364 350
J. M. Mintz	–	–	–	–	48 648	1 671 059
D. S. Sutherland	–	–	–	–	45 961	1 578 760
S. D. Whittaker	–	–	–	–	68 343	2 347 582

(a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2019, R. M. Kruger, B. W. Corson et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil le 26 avril 2019.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2019. S. D. Whittaker n'a pas exercé les droits relatifs à ses unités d'actions différées en 2019; elle est tenue de le faire d'ici la fin de 2020 (soit la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions).

(c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2019, soit 34,35 \$.

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non salariés de la compagnie en 2019.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (b)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$)
D. W. Cornhill	–	–	–
K. T. Hoeg	–	32 930	–
M. C. Hubbs	–	–	–
J. M. Mintz	–	32 930	–
D. S. Sutherland	–	32 930	–
S. D. Whittaker	–	32 930	–

(a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2019, R. M. Kruger, B. W. Corson et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. S. D. Whittaker a pris sa retraite du conseil le 26 avril 2019.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2012 et en 2016, qui ont été acquises en 2019. La valeur est basée sur la moyenne pondérée des cours de clôture (tels que déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et les quatre jours consécutifs d'ouverture de la bourse précédant immédiatement la date d'exercice. S. D. Whittaker n'a pas exercé les droits relatifs à ses unités d'actions différées en 2019; elle est tenue de le faire d'ici la fin de 2020 (soit la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions).

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 15 000 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les administrateurs indépendants disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre à partir de la date de leur nomination au Conseil. Le président du conseil, président et chef de la direction est assujéti à des règles d'actionnariat distinctes et doit, dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Le conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font correspondre l'intérêt des membres du conseil à l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les avoirs des administrateurs indépendants sont de 238 717 actions, ce qui correspond à plus de trois fois l'exigence stipulée par les lignes directrices.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du Conseil, président et chef de la direction	5 x son salaire de base	3 ans à partir de la date de sa nomination
Administrateurs indépendants	15 000 actions	5 ans à partir de la date de leur nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du Conseil, président et chef de la direction au 12 février 2020, date d'enregistrement de la circulaire de procurations par la direction.

Administrateur	Date d'entrée en fonction	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 13 février 2019 au 12 février 2020) (n ^{bre})	Total des avoirs (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) (n ^{bre})	Valeur boursière du total des avoirs (a) (\$)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites
D. W. Cornhill	29 novembre 2017	5 365	24 555	784 778	15 000	Oui
B. W. Corson (b)	17 septembre 2019	78 200	78 200	2 499 272	Cinq fois le salaire de base	Non (b)
K. T. Hoeg	1 ^{er} mai 2008	5 956	52 946	1 692 154	15 000	Oui
M. C. Hubbs (c)	26 juillet 2018	6 153	10 607	339 000	15 000	Non (c)
J. M. Mintz	21 avril 2005	5 856	49 648	1 586 750	15 000	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	5 792	100 961	3 226 714	15 000	Oui
Total des avoirs acquis (n^{bre}) et valeur des avoirs des administrateurs (\$)			316 917	10 128 667		

- (a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur des avoirs totaux » est égal au montant des « Avoirs totaux » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations, le 12 février 2020 (soit 31,96 \$).
- (b) B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020. Il est prévu que M. Corson se conforme aux lignes directrices sur l'actionnariat, soit cinq fois le salaire de base, dans un délai de trois ans suivant sa nomination aux postes de président du conseil et chef de la direction.
- (c) M. C. Hubbs a été nommée administratrice le 26 juillet 2018. Il est prévu qu'elle se conforme aux lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs indépendants, soit 15 000 actions, dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination.

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés, consulter la section Analyse de la rémunération commençant à la page 53.

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Le Conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qui est offert pour consultation sur le site Web de la compagnie sur www.imperialoil.ca/fr-ca/.

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs ainsi que les procédures de transmission des plaintes et la politique de communication ouverte. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Les employés sont incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, et on attend d'eux qu'ils signalent ces cas. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement à l'auditeur interne. Le Comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants, puis les renvoie au Conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

La direction présente tous les ans au Conseil une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les dirigeants indépendants et les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à l'éthique ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques d'affaires font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec les employés dans leurs unités de travail respectives.

Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le Conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du Conseil en toute indépendance de la direction. Le Conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les autres comités (à l'exception du Comité d'engagement et de collaboration communautaires) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de D. C. Brownell, qui est un dirigeant d'Exxon Mobil Corporation et est donc indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas établis par la direction uniquement, mais aussi par l'ensemble du Conseil et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du Conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Tous les administrateurs reçoivent des renseignements financiers et d'exploitation, ainsi que d'autres renseignements, comme prescrit par le conseil.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par K. T. Hoeg, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les travaux. Sept séances à huis clos ont été tenues en 2019.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Engagement à mettre en place des mesures de contrôle strictes comprenant des restrictions aux investissements et des signalements pour les « initiés » de la compagnie.

Des structures et des processus sont en place pour mettre en garde les « initiés assujettis », les administrateurs non salariés et les employés occupant un poste clé qui détiennent un accès à des informations sensibles, contre la réalisation de transactions personnelles portant sur des actions de la compagnie. La compagnie est dotée de lignes directrices relatives aux interdictions de transactions d'initié et aux interdictions d'opérations, lesquelles sont à la disposition de tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Les administrateurs non salariés sont tenus de faire préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner un préavis à la compagnie concernant toute vente d'actions de la compagnie et d'aviser la compagnie dans les cinq jours suivant l'achat d'actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés, de ne pas négocier des actions de la compagnie. Des interdictions de transaction sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une longue tradition de valorisation de la diversité au sein de son conseil et de sa haute direction.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs, et au moins une femme a siégé à son conseil en tout temps depuis 1977.

La compagnie n'est pas dotée d'une politique écrite officielle relative à l'identification et à la nomination d'administrateurs appartenant aux « groupes désignés » aux termes du Règlement de 2001 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (femmes, Autochtones, personnes handicapées, membres de minorités visibles), et n'a pas adopté d'objectif quant à la proportion de membres de groupes désignés au sein de son conseil. Dans le but de favoriser une diversité d'expériences, de points de vue et de compétences, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération certains facteurs, dont l'appartenance à un groupe désigné, dans l'évaluation des candidats possibles. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, d'association régionale et d'appartenance aux groupes désignés que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune parmi les administrateurs actuels. Le comité peut en outre tenir compte de tous autres facteurs qu'il juge pertinents. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération isolément et sans qu'il ne soit tenu compte de tous les autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des administrateurs éventuels à contribuer aux travaux du conseil d'administration.

Voici le nombre et le pourcentage actuels d'administrateurs et de candidats membres de groupes désignés :

Groupe désigné (a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femmes	2 sur 7 (conseil) 2 sur 5 (administrateurs indépendants)	29 40
Autochtones	0 sur 7	0
Personnes handicapées	0 sur 7	0
Membres de minorités visibles	0 sur 7	0

(a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les administrateurs, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie. Les graphiques indiquant la représentation des candidats au conseil à la page 19 illustrent la diversité des candidats au conseil en ce qui a trait au sexe, à l'expérience et à l'association régionale, mais ne reflètent pas l'appartenance aux autres groupes désignés.

Diversité chez les hauts dirigeants

La compagnie considère que l'inclusion et la diversité sont des avantages concurrentiels clés, critiques pour maintenir sa position de chef de file de l'industrie. Afin d'assurer l'engagement à tous les niveaux de la compagnie, le comité de gestion procède chaque année à un suivi de gestion des résultats en matière d'inclusion et de diversité, de lutte contre le harcèlement et d'égalité des chances dans l'emploi. Le processus approfondi de planification de la relève, comprend une attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que des mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. Les programmes de formation internes de la compagnie soulignent la valeur de la collaboration, de la valorisation des différences, et du maintien d'un environnement de travail inclusif, afin d'assurer que tous les employés aient l'inclusion et la diversité constamment présentes à l'esprit. L'Impériale attache également de la valeur aux points de vue et connaissances extérieurs, et collabore avec des organismes de premier plan dans le secteur de la diversité, lesquels contribuent à la mise au point de nos projets futurs en matière d'inclusion et de diversité. La compagnie appuie par ailleurs des pratiques de développement éducatif et de recrutement qui facilitent le recrutement de personnes autochtones. L'Impériale encourage et appuie un milieu de travail convivial à travers divers programmes de perfectionnement et de réseautage, notamment des réseaux de promotion de la diversité dirigés par des employés et axés sur des intérêts communs.

Lorsqu'il examine les candidats possibles aux postes de hauts dirigeants, le Comité des ressources pour les dirigeants tient compte du sexe et de l'appartenance aux autres groupes désignés, de l'expérience professionnelle, des domaines d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions de la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 56. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de membres de groupes désignés occupant des postes de hauts dirigeants. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de tous ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des candidats à occuper les postes de hauts dirigeants.

Voici le nombre et le pourcentage actuels de dirigeants de la société et de ses principales filiales qui sont membres de groupes désignés :

Groupe désigné (a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femmes	9 sur 28	32
Autochtones	0 sur 28	0
Personnes handicapées	0 sur 28	0
Membres de minorités visibles	0 sur 28	0

(a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les dirigeants, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences destinées à l'industrie, de tournées de présentation et d'activités axées pour les investisseurs organisées par la compagnie. Les documents préparés pour ces conférences et activités sont affichés sur notre site Web. La compagnie offre une webémission de l'événement destinée aux actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle en personne. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution. La compagnie organise également des téléconférences trimestrielles régulières relatives à ses résultats, parallèlement à l'annonce de ces derniers; des versions archivées de ces téléconférences (y compris des transcriptions) sont disponibles sur le site Web de L'Impériale pendant une année après chaque appel. Ces téléconférences permettent à la compagnie de fournir davantage d'aperçus et de contexte au sujet de ses résultats, et de répondre directement aux questions du secteur des investissements.

Tous les ans, la compagnie demande aux actionnaires de lui faire part de leurs questions et observations dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. La haute direction examine les commentaires reçus dans le but d'établir les domaines d'intérêt des actionnaires, et répond individuellement aux commentaires nécessitant une réponse. En outre, l'équipe des relations avec les investisseurs de la compagnie prend l'initiative de communiquer avec les investisseurs pour demander leur point de vue au sujet de questions généralement identifiées par les actionnaires, et notamment de demander des commentaires au sujet de la démarche de la compagnie en matière de rémunération des hauts dirigeants. L'équipe des relations avec les investisseurs est disponible toute l'année pour répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs.

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire principal de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

Au 12 février 2020, le seul actionnaire qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la compagnie, était propriétaire véritable de plus de 5 % ou exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur plus de 5 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie était Exxon Mobil Corporation, société domiciliée au 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, qui était propriétaire véritable de 514 498 911 actions ordinaires, soit 69,6 % des actions à droit de vote en circulation de la compagnie. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie est dotée de procédures écrites et de contrôles qui exigent que toutes opérations entre la compagnie et ExxonMobil et ses filiales soient examinées par les contrôleurs, le service de la fiscalité, le trésorier et le service juridique, en vue d'assurer que chaque entente est conforme aux politiques et procédures de la compagnie, est équitable et est conforme aux exigences juridiques et fiscales. Ces ententes sont également susceptibles d'être revues par le président du conseil, président et chef de la direction. Une formation annuelle est fournie aux responsables clés afin d'assurer qu'ils sont au courant des exigences d'identification des opérations entre apparentés, et des procédures sont en place afin d'assurer que le signalement de ces opérations est complet et exact. Les opérations entre apparentés avec ExxonMobil et ses filiales sont analysées et revues par la direction chaque trimestre afin de comprendre tout écart important d'une période à l'autre, et sont examinées avec le conseil d'administration chaque année.

Le 27 juin 2018, la compagnie a lancé un programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités. Entre le 27 juin 2018 et le 26 juin 2019, la compagnie a acheté 12 280 431 actions ordinaires sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 28 110 765 actions, parallèlement au programme mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Le 27 juin 2019, la compagnie a mis en œuvre un autre programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités. En vertu du programme actuel, la compagnie peut acheter jusqu'à 38 211 086 actions ordinaires (5 % des actions

ordinaires en circulation au 13 juin 2019) sur le marché libre, moins la quantité achetée auprès d'Exxon Mobil Corporation parallèlement au programme, mais en-dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Au 12 février 2020, en vertu du programme actuel, la compagnie avait acheté 7 159 953 actions ordinaires sur le marché libre et 16 390 978 actions ordinaires auprès d'Exxon Mobil Corporation.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2019 avec Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées se sont élevés à 3 245 millions de dollars et 8 552 millions de dollars respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques ainsi que sur les services techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations conclues avec ExxonMobil comprenaient aussi les sommes payées et reçues du fait de la participation de la compagnie dans des coentreprises du secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions existantes entre la compagnie et des filiales d'ExxonMobil permettent à la compagnie d'obtenir des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes et d'éviter un double emploi. La compagnie a une entente contractuelle avec une société affiliée d'Exxon Mobil au Canada pour exploiter certains biens de production d'ExxonMobil dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé.

La compagnie et cette société affiliée ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur amont. En 2007, la compagnie a conclu des ententes avec ExxonMobil et l'une de ses sociétés affiliées portant sur la prestation de services commerciaux, techniques et de gestion à Syncrude Canada Ltée par ExxonMobil.

Au 31 décembre 2019, la compagnie avait un prêt non remboursé de 4 447 millions de dollars au titre d'un contrat existant avec une société affiliée d'ExxonMobil aux termes duquel ExxonMobil accorde à la société un prêt à long terme de 7,75 milliards de dollars canadiens à un taux d'intérêt variable correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours. De plus, la compagnie avait un prêt à court terme impayé de 111 millions de dollars à l'égard d'une société affiliée d'ExxonMobil. Ce prêt a été fait en vertu d'une entente conclue avec ExxonMobil qui prévoit des emprunts renouvelables ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars et correspond à la part d'ExxonMobil d'un fonds de roulement nécessaire pour soutenir les accords d'achat, de commercialisation et de transport du pétrole brut et des produits de dilution, et les accords dérivés, conclus par la compagnie pour le compte d'ExxonMobil.

Direction de la compagnie et rémunération de la direction

Membres de la haute direction visés de la compagnie

Voici les hauts dirigeants visés de la compagnie à la fin de l'exercice 2019 : B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019, dans le cadre de l'annonce de l'intention de R. M. Kruger de prendre sa retraite à la fin de 2019. M. Corson figure au nombre des hauts dirigeants visés en raison de la rémunération qu'il a reçue au titre de ses fonctions de président en 2019. M. Kruger a continué à occuper les fonctions de président du conseil et chef de la direction jusqu'à son départ en retraite et sa démission du conseil le 31 décembre 2019. M. Corson a assumé les fonctions supplémentaires de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020. Tous les autres hauts dirigeants visés demeurent en fonctions au 12 février 2020.

Richard M. Kruger, 60 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :

Président du conseil, président et chef de la direction
(du 17 septembre au 31 décembre 2019)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Président du Conseil, président et chef de la direction
(de 2013 au 16 septembre 2019)

Daniel E. Lyons, 57 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :

Vice-président principal - Finances et administration, et contrôleur
(de 2018 à ce jour)

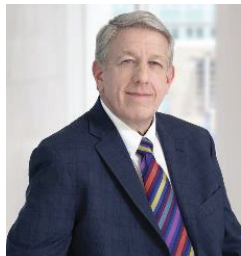
Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, services administratifs du secteur Aval et trésorier du secteur Aval, Exxon Mobil Corporation
(2015 – 2018) (société affiliée)

Vice-président, services administratifs du secteur Aval et contrôleur du secteur Aval, Exxon Mobil Corporation
(2010 – 2015) (société affiliée)

Bradley W. Corson, 58 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste actuel (période d'occupation du poste) :

Président du Conseil, président et chef de la direction
(du 1^{er} janvier 2020 à ce jour)

Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :

Président
(du 17 septembre 2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Président, ExxonMobil Upstream Ventures
(2015 – 2019) (société affiliée)

John R. Whelan, 54 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :

Vice-président principal, Secteur Amont
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, Production, secteur Amont
(2016 – 2017)

Directeur de la production, Exploitation minière, secteur Amont
(2013 – 2015)

Theresa B. Redburn, 58 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

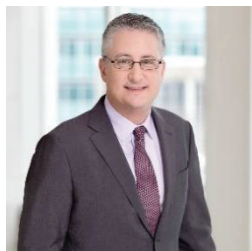
Vice-présidente, Division commerciale du secteur Amont
(2014 – 2016)

Autres membres de la haute direction

Outre les hauts dirigeants visés dont les noms figurent à la page précédente (à l'exception de R. M. Kruger), les personnes suivantes sont hauts dirigeants de la compagnie en date du 12 février 2020.

Jonathan R. Wetmore, 47 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :

Vice-président, Pétrolière Impériale, secteur Aval et directeur des carburants, Ouest du Canada (de 2018 à ce jour)

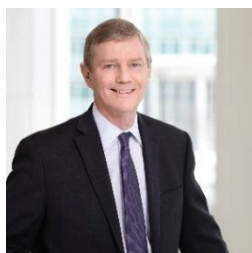
Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directeur, Approvisionnement et fabrication (de juin 2017 à décembre 2017)

Directeur, Raffinage, Fawley R.-U., Esso Petroleum Company Ltd (2013 - 2017) (Société affiliée)

Glenn R. Peterson, 59 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :

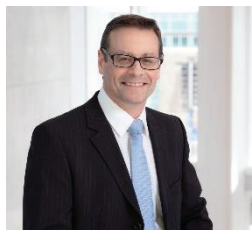
Trésorier (de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Conseiller commercial principal, Trésorerie (2000 – 2017)

Bruce A. Jolly, 52 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :

Contrôleur adjoint (de 2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

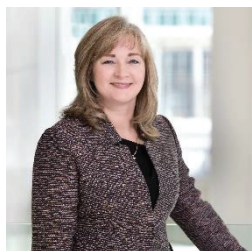
Contrôleur du secteur Amont, Canada (2018 – 2019)

Contrôleur, production Amont États-Unis, Exxon Mobil Corporation (2016 - 2018) (Société affiliée)

Directeur, comptabilité et analyse financières, Aval, Exxon Mobil Corporation (2013 - 2016) (Société affiliée)

Denise H. Hughes, 52 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Ressources humaines (de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Constance D. Gemmell, 53 ans
Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :
Directrice, Imposition des sociétés
(de 2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Directrice, planification et services-conseil en impôt sur le revenu
(2013 – 2018)

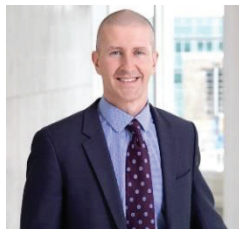
Peter M. Dinnick, 55 ans
Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2019 (période d'occupation du poste) :
Vice-président et directeur juridique
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Adjoint au directeur juridique, secteur Amont
(2012 – 2016)

Ian R. Laing, 46 ans
Calgary (Alberta) Canada



Poste détenu (période d'occupation du poste) :
Adjoint au directeur juridique, secteur Aval et services du siège social, et secrétaire général
(de 2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Adjoint au directeur juridique, secteur Amont
(2017 – 2018)

Adjoint au directeur juridique, secteur Aval
(2014 – 2016)

Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Chers actionnaires,

Le Comité des ressources pour cadres de direction (le comité) souhaite vous décrire le rôle qu'il joue pour assurer une saine gouvernance de la gestion de la rémunération des dirigeants au sein de la compagnie.

Gouvernance de la rémunération

Le comité est chargé d'établir la politique de rémunération de la compagnie et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants de la compagnie. Le comité considère que pour s'acquitter de cette responsabilité une orientation à long terme et la gestion des risques font partie intégrante des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération. Ces politiques et ces pratiques sont conçues pour s'assurer que les dirigeants visés poursuivent les objectifs stratégiques à long terme de la compagnie et qu'une évaluation et une réduction du risque efficaces sont réalisées dans la concrétisation de ces objectifs. La surveillance du régime de rémunération exercée par le comité contribue à soutenir l'embauche et la rétention des talents exceptionnels dont la compagnie a besoin pour concrétiser ses objectifs stratégiques.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les hauts dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie. Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour :

- mettre en adéquation les intérêts de ses hauts dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- encourager les hauts dirigeants à gérer les risques et à adopter une vision à long terme en matière d'investissement et de gestion des actifs de la compagnie;
- renforcer la philosophie de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation des dirigeants sont des facteurs déterminants de réussite pour la compagnie;
- promouvoir l'orientation de carrière et un solide rendement individuel.

Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération des actionnaires majoritaires, notamment le lien entre les aspects à court et à moyen terme de la rémunération au rendement, les longues périodes d'acquisition, le risque de déchéance des droits et l'harmonisation avec l'expérience de l'actionnaire.

Nous nous acquittons de nos responsabilités de surveillance à cet égard en veillant à ce que le programme de la compagnie soit fondé sur des principes de rémunération sains, dont une évaluation annuelle des sociétés comparables, des pratiques d'évaluation et de gestion des risques appropriées, des principes de gouvernance solides et la conformité au modèle de gestion de la compagnie. Dans l'exercice de ses rôles en matière de surveillance et de prise de décisions, le comité met en équilibre de nombreux facteurs chaque année en fonction de l'impact des décisions relatives à la rémunération sur le rendement de la compagnie.

Rendement de la compagnie en 2019

Le comité tient compte à la fois des résultats de la compagnie et du rendement individuel dans les prises de décision. En 2019, le rendement financier a encore été affecté par l'incertitude relative à la réglementation au Canada, par des décisions gouvernementales, et par les bas prix mondiaux du pétrole brut. En dépit de ce contexte commercial difficile, le comité a évalué le rendement de la compagnie en fonction de son modèle de gestion éprouvé et de ses stratégies pour offrir une valeur à long terme aux actionnaires. Voici certains des principaux résultats commerciaux de 2019 :

- Cette année encore, solides résultats au plan de la sécurité et gestion efficace du risque d'entreprise et de l'intégrité opérationnelle.
- Revenu net de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 4,4 milliards de dollars liés aux activités d'exploitation, le plus élevé depuis 2012.
- Remboursement de 2,0 milliards de dollars aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes.
 - Versement de 631 millions de dollars de dividendes et augmentation de 16 % du dividende par action déclaré au deuxième trimestre de 2019, soit la 25^e année consécutive d'augmentation.
 - Rachats d'actions au montant de 1 373 millions de dollars, représentant 38,7 millions d'actions, soit 5 % du total en circulation.
- Solides résultats dans le secteur amont.
 - Production en amont totale de 398 000 barils d'équivalent pétrole bruts par jour, la plus élevée depuis 25 ans.
 - Production brute totale de Kearl de 205 000 barils par jour en moyenne (la part de L'Impériale étant de 145 000 barils).

- Quote-part de L'Impériale dans la production brute de Syncrude de 73 000 barils par jour, soit le chiffre le plus élevé depuis 10 ans.
- Réalisation de plusieurs activités d'entretien planifiées dans les segments amont et aval, y compris les plus importants travaux d'entretien planifiés de toute l'histoire de Kearl.
- Accroissement des occasions visant l'ajout de valeur future.
 - Les nouvelles installations de broyage à Kearl sont entrées en service fin 2019, toutes les unités devant atteindre la cadence normale de production pendant la première partie de 2020. Ces installations devraient accroître encore la fiabilité, réduire la durée des arrêts de production planifiés ainsi que les coûts unitaires, et permettre de parvenir à une production totale brute de 240 000 barils par jour en 2020 (la part brute de L'Impériale s'établissant à environ 170 000 barils par jour).
 - Poursuite de l'expansion du programme de camions de transport autonomes à Kearl, avec 12 unités en service à la fin de l'exercice.
 - Achèvement de l'agrandissement des installations de raffinage de Strathcona, afin d'accroître la capacité de raffinage du brut lourd et de production d'asphalte.
 - Poursuite des progrès dans le projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique.
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie, de l'innovation et de la durabilité au sein de l'industrie.
 - Investissement de 170 millions de dollars dans des activités de recherche et développement.
 - Publication du Sommaire sur l'énergie et le carbone et du rapport sur la gestion de l'eau de L'Impériale.
 - Partenariat avec l'Alberta Machine Intelligence Institute en vue de collaborer au développement des capacités internes d'apprentissage automatique de L'Impériale.

Collectivement, ces facteurs ont eu une incidence sur les décisions de rémunération prises en 2019 à l'égard des hauts dirigeants visés. Grâce à leur expérience en suivi de gestion des régimes de rémunération et à leur participation aux comités du Conseil, les membres individuels du comité sont en mesure de connaître à fond les objectifs de la compagnie, de même que les risques opérationnels et financiers auxquels la compagnie est exposée. Cette compréhension des objectifs de la compagnie et des risques commerciaux qu'elle doit affronter permet d'ajuster adéquatement les politiques et pratiques de rémunération en place selon le modèle de gestion.

Selon le comité, le régime de rémunération de la compagnie fonctionne comme prévu et a été intégré efficacement au modèle de gestion à long terme de la compagnie. Le comité a recommandé au Conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020. Nous vous invitons à lire l'ensemble des renseignements inclus dans l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des dirigeants en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Soumis au nom du Comité des ressources pour les dirigeants,

Original signé par

D. S. Sutherland,
Président, Comité des ressources pour les dirigeants

D. W. Cornhill (vice-président)
D. C. Brownell
K. T. Hoeg
M. C. Hubbs
J. M. Mintz

Analyse de la rémunération

Table des matières

Aperçu	54
Contexte commercial canadien	54
Modèle de gestion	54
Stratégies d'affaires clés	54
Principaux éléments du régime de rémunération	54
Gestion des risques	55
Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement	56
Politique relative aux opérations de couverture	56
Rendement de la compagnie et base de la rémunération	56
Planification de la relève	57
Régime de rémunération	57
Orientation de carrière	57
Salaire de base	58
Prime annuelle	58
Unités d'actions restreintes	59
<i>Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes</i>	60
<i>Modifications au régime d'unités d'actions restreintes</i>	61
Risque de déchéance des droits et droit de reprise	61
Prestations de retraite	62
<i>Prestations du régime de retraite</i>	62
<i>Prestations du régime d'épargne</i>	63
Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés	64
Analyse comparative	64
Sociétés comparables	64
Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération	65
Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2019	65
Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2019	66
Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés	67
Conseiller indépendant	67
Graphique de l'évolution du rendement	67
Termes d'usage courant	68
Tableaux et notes sur la rémunération des membres de la direction	69
Tableau synthèse de la rémunération	69
Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la direction visés	71
Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la haute direction visés –	
Valeur acquise au cours de l'année	72
Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions	73
Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation	73
Taux de dilution annuel	74
Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme	74
Prestations du régime de retraite	74

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

Produire de l'énergie pour aider à répondre aux besoins d'énergie du Canada et du reste de l'Amérique du Nord est une entreprise complexe. La compagnie relève ce défi en adoptant une vision à long terme de la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Les stratégies de la compagnie constituent un cadre dans lequel elle tient ses engagements, crée la valeur actionnariale pendant tout le cycle des cours des produits de base, et relève le double défi consistant à répondre à la demande croissante d'énergie tout en réduisant les impacts environnementaux. Son régime de rémunération cadre avec cette approche à long terme et avec les grandes orientations stratégiques décrites ci-après.

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont.
- Marchés mûrs et compétitifs en aval.
- Évolution des politiques environnementales fiscales et énergétiques ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale.
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle de gestion

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels.
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts.
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs.
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants.
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Sécurité du personnel et excellence opérationnelle.
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes.
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie.
- Meilleure structure de coûts de l'industrie permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie supérieurs.

Ces stratégies clés constituent une priorité pour la compagnie et favorisent la croissance à long terme de la valeur actionnariale.

Principaux éléments du régime de rémunération

Les principaux éléments du régime de rémunération qui sont conformes au modèle de gestion et contribuent à la mise en œuvre des stratégies clés sont les suivants :

Élément	Fonctions
Unités d'actions restreintes (a)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 % ou davantage de la rémunération directe totale des dirigeants visés (b) • Aligne le niveau de rémunération des dirigeants sur le rendement des actionnaires à long terme • Encourage une vision à long terme sur l'ensemble du cycle des cours des produits de base • Une part importante de la rémunération des dirigeants est susceptible de déchéance
Prime annuelle (a)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 10 à 20 % de la rémunération directe totale des dirigeants visés (b) • Relie la rémunération aux bénéfices de l'entreprise • Le montant effectif de la prime est fixé en fonction du rendement individuel et du niveau de salaire • 50 % de la prime est payé en argent et 50 % est versé à l'issue d'un délai et sous réserve des bénéfices futurs • Le délai d'acquisition représente un indicateur de rendement à moyen terme; 50 % de la prime est susceptible de déchéance
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Constitue un niveau de revenu de base, concurrentiel, fixé en fonction du rendement, de l'expérience et du niveau de salaire • Est directement relié aux prestations de retraite
Prestations de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Régimes de retraite et d'épargne • Assure la sécurité financière après la période d'emploi

^(a) Rémunération à risque

^(b) La rémunération directe globale comprend le salaire, la prime annuelle (primes en espèces et unités de participation au bénéfice) et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.

Gestion des risques

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux. La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. Ce cadre de gestion définit des attentes communes pour la gestion des risques inhérents à notre activité et a priorité sur toute autre activité ou tout autre objectif financier. On trouvera des considérations supplémentaires au sujet du système de gestion et de surveillance des risques de la compagnie sous la rubrique « Surveillance des risques » de la « Déclaration relative à la gouvernance » à la page 28.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les éléments du programme de rémunération décrits ci-après sont conçus pour encourager la gestion efficace de tous les risques opérationnels et financiers afin de :

- protéger la santé et la sécurité du personnel, ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons;
- gérer les risques et exploiter la compagnie en respectant des mesures de contrôle rigoureuses;
- créer durablement de la valeur pour les actionnaires en augmentant la valeur actionnariale, le bénéfice net et le rendement du capital moyen utilisé*; et
- faire avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

En raison du long délai d'acquisition des unités d'actions restreintes et des liens entre la rémunération et les résultats d'ensemble de la compagnie, y compris tous les aspects de la gestion des risques, la rémunération des cadres est conçue, de par sa nature même, afin de favoriser la durabilité de notre exploitation ainsi que la gestion des risques.

*La définition du rendement du capital moyen utilisé figure à la page 68 dans la rubrique des « Termes d'usage courant ».

Éléments de la rémunération

En vue de gérer les risques, une partie importante de la rémunération (excluant la valeur du régime de retraite rémunératoire) des hauts dirigeants est constituée d'une prime annuelle et d'unités d'actions restreintes. De l'avis du comité, la combinaison de mesures incitatives à court, moyen et long terme assure l'équilibre nécessaire pour mettre en adéquation l'intérêt des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance durable à long terme de celle-ci, en vue de créer la valeur actionnariale. Des examens périodiques de notre régime de rémunération, incluant les mesures incitatives, garantissent la pertinence de cette combinaison et son applicabilité pour la compagnie.

Le tableau ci-dessous expose les éléments de nos programmes de rémunération liés à la gestion des risques.

Éléments de la rémunération	Gestion du risque
Programmes communs	<ul style="list-style-type: none">• Tous les dirigeants de la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés, participent à des programmes communs (mêmes régimes en matière de salaire, d'intéressement et de retraite). Des modalités de rémunération et d'attributions uniformes découragent la prise de risques inappropriés. La rémunération des dirigeants varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience individuelle.• Tous les dirigeants détachés par une société affiliée de la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés détachés par Exxon Mobil Corporation et ExxonMobil Canada Ltée, participent également à des programmes communs, qui sont administrés par Exxon Mobil Corporation ou ces sociétés affiliées. Les hauts dirigeants visés qui sont en affectation reçoivent les unités d'actions restreintes de la compagnie.• Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque haut dirigeant visé avant leur mise en œuvre.
Prime annuelle	<ul style="list-style-type: none">• Report de paiement – 50 % de la prime annuelle fait l'objet d'un paiement différé. La durée du report est déterminée par l'évolution du bénéfice. Il s'agit d'une caractéristique distinctive du régime de rémunération de la compagnie par rapport à plusieurs autres sociétés comparables.• Recouvrement (récupération) ou déchéance – La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'un recouvrement ou d'une récupération et la partie reportée de la prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance en cas de reformulation négative importante des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure renforce l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la récupération et à la déchéance s'appliquent également si un haut dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.

Unités d'actions restreintes

- Longues périodes de détention – Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent les périodes de détention types des régimes d'actions comparables. La longue durée des périodes de détention est adaptée au modèle de gestion de la compagnie.
- Risque de déchéance des droits – Pendant les longues périodes de détention, il existe un risque de déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes en cas de démission ou d'activité préjudiciable. La longue durée des périodes d'acquisition d'unités d'actions restreintes et le risque de déchéance des droits se traduisent par un rapport risque-rendement potentiel qui renforce l'orientation à long terme attendue de la part des membres de la haute direction.

Régime de retraite

- Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective de long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.

Pour un complément d'information sur les éléments du régime de rémunération cités plus haut, consulter le chapitre relatif au programme de rémunération.

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au niveau de la direction.
- L'usage d'avantages indirects est très limité et consiste essentiellement en services de planification financière pour les hauts dirigeants et le paiement des droits d'adhésion à certains clubs, qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Une aide financière est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation s'applique à tous les hauts dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme ou des swaps d'actions ou collars, sur les actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement individuel est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation des employés de la compagnie. Une évaluation annuelle est réalisée en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents; cette évaluation inclut aussi les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel peuvent inclure :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital moyen utilisé*;
- les flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs*;
- le rendement opérationnel des secteurs Aval, Amont et Produits chimiques; et
- les progrès réalisés pour l'avancement des relations avec les pouvoirs publics et des objectifs stratégiques à long terme.

*La définition du rendement du capital moyen utilisé et des flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs figure à la page 68 dans la rubrique des « Termes d'usage courant ».

Le processus d'évaluation comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important entre les employés qui ont un rendement plus élevé et ceux qui ont un rendement moins élevé. Le processus d'évaluation est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction. La prise de décision en ce qui a trait à la rémunération requiert du jugement, en tenant compte du rendement de la compagnie, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas de cibles ou de formules quantitatives pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

Planification de la relève

Le processus de planification de la relève soutient l'approche de la compagnie consistant à privilégier la poursuite d'une carrière et l'avancement au sein de la compagnie. Cette approche contribue à renforcer la continuité de la direction et à soutenir l'harmonisation avec notre modèle de gestion à long terme. Ce processus facilite en outre l'évaluation des compétences et la capacité à occuper un poste de haut dirigeant. Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de la haute direction qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des hauts dirigeants.

Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'examiner régulièrement les plans de relève pour les principaux postes de la haute direction. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que l'examen de mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. Par exemple, la compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la place accordée aux femmes au sein de la haute direction; les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, le relogement, la formation et le perfectionnement. Les femmes représentent environ le tiers du personnel de direction de la compagnie. Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève. Cette intervention permet au Conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats possédant différentes aptitudes essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au Conseil pour la sélection de tous les membres de la direction de la compagnie, ainsi que les principaux hauts dirigeants relevant du président du Conseil, président et chef de la direction.

En 2019, le Comité des ressources pour les dirigeants a entrepris un processus exhaustif de planification de la relève qui a mené à la nomination de B. W. Corson à la succession de R. M. Kruger. Le processus de recherche d'un successeur au poste de chef de la direction a été dirigé par le président du Comité des ressources pour les dirigeants et le président du conseil, président et chef de la direction en fonctions, M. Kruger. Une liste de présélection de candidats potentiels a été dressée et M. Corson a été choisi comme candidat souhaité pour succéder à M. Kruger. Le conseil d'administration et les cinq administrateurs indépendants se sont entretenus séparément avec M. Corson. Les administrateurs indépendants se sont réunis au mois d'août et ont unanimement décidé de faire connaître au conseil leur avis favorable à la nomination de M. Corson aux postes visés. En septembre, le conseil a approuvé la nomination immédiate de M. Corson à titre de président et d'administrateur, et sa nomination ultérieure aux postes de président du conseil et de chef de la direction après le départ en retraite de M. Kruger.

Régime de rémunération

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser le rendement, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

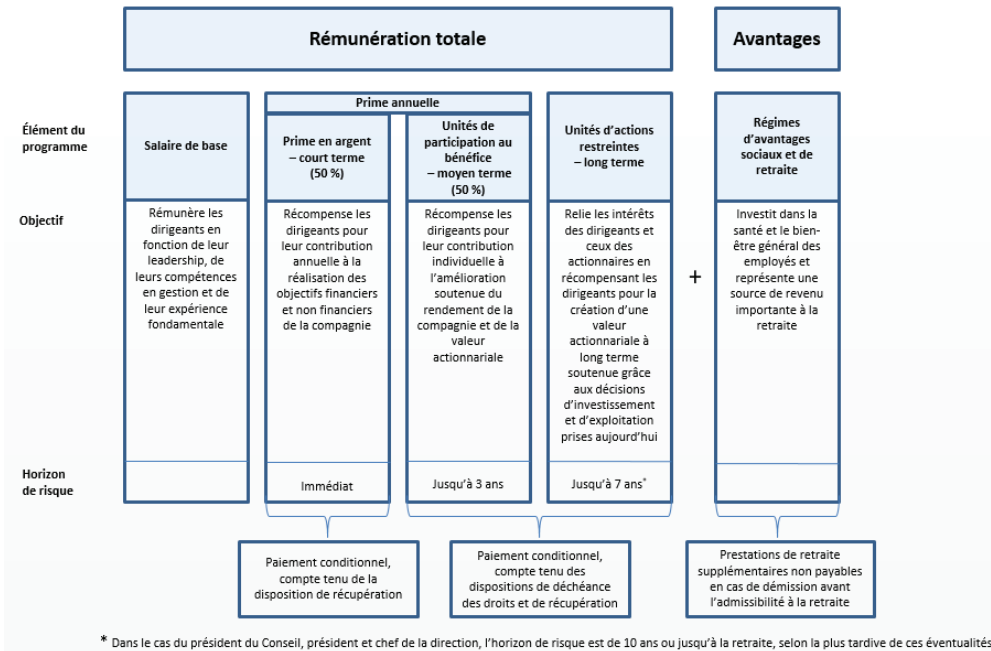
Orientation de carrière

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de retenir les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents de dirigeant expérimenté dont on a besoin pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie; les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle économique pour être des leaders efficaces. Les différents aspects du régime de rémunération sont conçus de manière à encourager la poursuite d'une carrière à tous les échelons de la compagnie. L'orientation de carrière donnée à un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés jumelée aux normes de rendement les plus élevées contribue à positionner la compagnie comme chef de file de l'industrie et sert l'intérêt des actionnaires à long terme. Les états de service moyens des membres de la direction visés de la compagnie sont de 35 ans environ reflètent cette stratégie permanente d'orientation de carrière.

Le régime de rémunération met l'accent sur l'expérience individuelle et le rendement soutenu; des dirigeants occupant des fonctions semblables peuvent recevoir une rémunération très différente. Le fait que les dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leur carrière cadre bien avec l'orientation de carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de rémunération reconnaît l'importance qu'a la vision à long terme dans la prise de décisions essentielles à la réussite de la compagnie.

Le régime de rémunération des dirigeants comprend un salaire de base, des primes en argent à court terme et des régimes d'intéressement à moyen et à long terme. La compagnie ne signe aucun contrat de travail ou aucune autre entente avec ses membres de la direction visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de

contrôle ou de cessation d'emploi. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des éléments combinés du régime de rémunération des dirigeants, notamment l'horizon de « rémunération conditionnelle » pour les dirigeants.



Salaire de base

Les salaires assurent aux dirigeants un niveau de revenu de base. Les augmentations de salaire individuelles peuvent varier selon l'évaluation du rendement de chaque dirigeant et d'autres facteurs comme les responsabilités, le développement de carrière et l'expérience. Comme le salaire entre dans le calcul des avantages de retraite, les décisions salariales ont aussi un effet direct sur le niveau de ces avantages. Ainsi, le niveau des avantages de retraite est aussi établi en fonction du rendement, comme c'est le cas pour d'autres éléments de la rémunération. Le régime salarial a préservé l'orientation concurrentielle voulue de la compagnie sur le marché en 2019.

Prime annuelle

Le régime des primes est établi annuellement par le Comité des ressources pour les dirigeants en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le régime des primes annuelles, le Comité des ressources pour les dirigeants :

- tient compte des avis du président du conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des informations sur les tendances fournies par des conseillers externes;
- tient compte du lien avec les versements du régime des primes de l'actionnaire principal étant donné que la participation directe de la compagnie fait partie des résultats d'Exxon Mobil Corporation;
- tient compte du bénéfice net annuel de la compagnie; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe de la somme globale affectée au régime des primes annuelles, eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de la compagnie.

Le régime des primes annuelles comporte aussi certains éléments destinés à retenir les dirigeants et à récompenser leur rendement. Les primes prévues par ce régime sont généralement attribuées de la manière suivante :



- La prime annuelle comprend la valeur combinée de la prime en argent et des unités de participation au bénéfice à paiement différé. Elle est compétitive avec les primes annuelles accordées par d'autres grandes sociétés comparables.

- Les primes en argent servent de moyen d'intéressement à court terme, alors que le régime d'unités de participation au bénéfice sert de moyen d'intéressement à moyen terme. Les unités de participation au bénéfice sont généralement équivalentes et jumelées aux primes en argent. Les primes individuelles peuvent varier en fonction de l'évaluation du rendement de chaque dirigeant.
- Les unités de participation au bénéfice sont des primes en argent liées au futur bénéfice cumulatif par action. Il s'agit d'une caractéristique distinctive du régime de rémunération de la compagnie par rapport à plusieurs autres sociétés comparables.
 - La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice cumulatif par action est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le point de déclenchement est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration durable du rendement opérationnel de la compagnie et harmonise les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme.
 - Si le bénéfice cumulatif par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulatif réel, par action, réalisé pendant la période trois ans. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. La portion différée de la prime annuelle, soit les unités de participation au bénéfice, fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

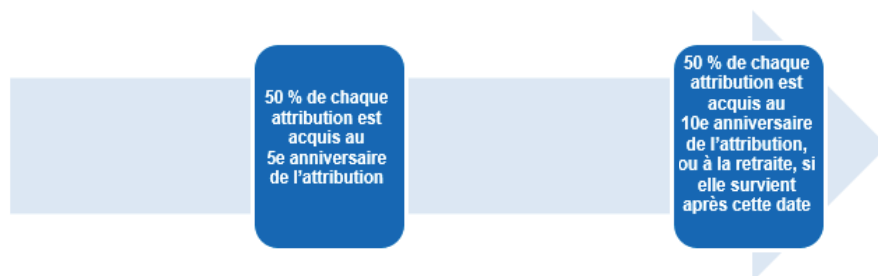
En 2019, une prime annuelle a été attribuée à environ 65 dirigeants afin de reconnaître leur contribution à la compagnie au cours de l'année. Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 3,2 M\$ en 2019, comparativement à 3,8 M\$ en 2018. Dans le cas des unités de participation au bénéfice attribuées en 2019, la valeur de liquidation maximale (le déclencheur), ou bénéfice cumulatif par action requis pour la liquidation, est demeurée à 3,50 \$.

Unités d'actions restreintes

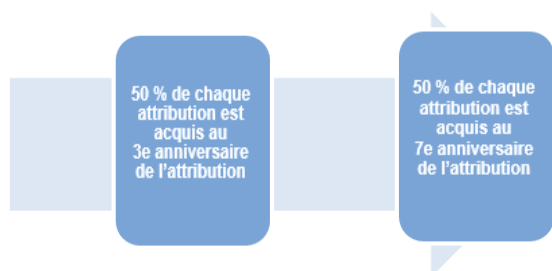
La période d'acquisition du régime d'intéressement à long terme de la compagnie est plus longue que celle utilisée par des sociétés comparables.

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie se compose d'unités d'actions restreintes. Il est en vigueur depuis décembre 2002. Des unités d'actions restreintes sont octroyées à certains employés de la compagnie, à certains employés d'une société affiliée désignée et aux administrateurs non salariés de la compagnie. Voici les périodes d'acquisition en vigueur pour le régime, en fonction des employés :

- Pour le président du Conseil, président et chef de la direction :



- Pour tous les autres employés :



L'attribution d'une rémunération sous forme d'unités d'actions restreintes comportant de longues périodes d'acquisition, comme indiqué plus haut, tient compte du caractère à long terme des activités de la compagnie. Ce programme d'attribution d'actions aide les dirigeants à rester concentrés sur des prises de décision en fonction des résultats à long terme de la compagnie et d'une génération de valeur pour les titres qui s'étalent sur plusieurs années. Cette pratique soutient un modèle « risque-rendement » qui consolide la vision à long terme essentielle au succès de la compagnie et qui décourage la prise de risques inappropriés.

L'attribution est calculée en fonction d'une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme il est mentionné à la page 65. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l'augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. Le régime d'unités d'actions restreintes octroie le même nombre d'actions pour un même niveau de rendement individuel et de classement ou niveau de responsabilité. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d'une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l'attribution si l'on juge que le rendement récent a changé de façon appréciable à ce moment. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes. Les unités d'actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la pension.

La longue durée des périodes d'acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants à la valeur de l'action de la compagnie. Les longues périodes d'acquisition des droits garantissent qu'une part importante de la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu'après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, ils y perdront au moment de leur retraite. L'objectif de ces longues périodes d'acquisition est de rendre les hauts dirigeants responsables des décisions d'investissement et d'exploitation qu'ils prennent aujourd'hui et qui auront des répercussions sur plusieurs années, voire au-delà de leur départ à la retraite. Ce type de structure de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions restreintes, appuie les objectifs en matière de rétention du personnel et assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires.

En 2019, un examen du positionnement concurrentiel du régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a conclu que les niveaux actuels de ces unités d'actions étaient toujours appropriés et que le régime restait en harmonie avec la structure du programme de l'actionnaire principal. En 2019, 506 bénéficiaires, y compris 68 dirigeants, se sont vu attribuer 854 800 unités d'actions restreintes.

Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

Les droits relatifs aux unités d'actions restreintes sont acquis conformément aux dispositions relatives à l'acquisition décrites dans la section précédente. Les unités d'actions restreintes ne peuvent pas être cédées. La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être écourtée, sauf en cas de décès.

Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte donne le droit au bénéficiaire de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie en fonction du cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie établi à partir de la date d'exercice et pendant les quatre jours de Bourse qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux hauts dirigeants, à l'exception du président du Conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités sont acquises et font l'objet d'un paiement en argent à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution. Une exception toutefois : dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens, le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir un paiement en argent pour les unités acquises à la date du septième anniversaire. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du Conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en argent pour les unités. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en argent équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

Les administrateurs et dirigeants de la compagnie détiennent ensemble environ 34 % des unités d'actions restreintes non acquises qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,12 % des actions ordinaires de la compagnie en circulation. En ce moment, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes est de 599 100 actions ordinaires, soit environ 0,08 % des actions ordinaires en circulation. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Exxon Mobil Corporation propose un régime semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, les deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. R. M. Kruger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2012 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2013. D. E. Lyons détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2017 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2018. B. W. Corson détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2018 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées en 2019. J. R. Whelan détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2016 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2017.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2008, le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a été modifié de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d'une année donnée ou qu'il s'agisse des actions en circulation. La Bourse de Toronto a indiqué que cette modification n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. En outre, les actionnaires ont approuvé les modifications suivantes au régime d'unités d'actions restreintes :

- En plus des dispositions actuelles relatives aux périodes d'acquisition de trois et de sept ans, intégrer une option de période d'acquisition supplémentaire pour 50 % des unités d'actions restreintes à acquérir à la date du cinquième anniversaire de leur attribution, l'autre moitié devant être acquise à la date du 10^e anniversaire de l'attribution ou à la date de la retraite du bénéficiaire si cette seconde date est la plus éloignée. Le bénéficiaire de ces unités d'actions restreintes peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir le paiement en argent pour toutes les unités devant être acquises. Le choix de la période d'acquisition à utiliser appartiendra à la compagnie.
- Établir un prix d'acquisition basé sur la moyenne pondérée des cours d'une action de la compagnie à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de bourse consécutifs qui précèdent la date d'acquisition.
- Préciser quelles sont les modifications futures qui exigeront l'approbation des actionnaires et quelles sont les modifications qui n'exigeront que l'approbation du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent modifier le régime sans l'approbation des actionnaires pour les unités d'actions restreintes déjà attribuées ou devant être attribuées, à moins que la modification ne cherche à :
 - augmenter le nombre d'actions pouvant être émises;
 - augmenter le prix d'acquisition;
 - élargir l'admissibilité à participer au régime à des personnes qui n'y ont pas droit actuellement;
 - étendre le droit d'un bénéficiaire à des unités d'actions restreintes de transférer ou de céder celles-ci; et
 - ajuster la date d'acquisition de toute unité d'action restreinte précédemment attribuée.

En 2011, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié de manière à préciser le maintien de la pratique de longue date de non-déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes dans le cas d'une cessation d'emploi continu du bénéficiaire ou après le 65^e anniversaire de naissance du bénéficiaire lorsque ce dernier obtient le droit à une rente en vertu du régime de retraite de la compagnie.

En 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable et de prévoir une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au 10^e anniversaire suivant la date d'attribution.

Risque de déchéance des droits et droit de reprise

Le régime d'intéressement de la compagnie comprend des dispositions de déchéance des droits et de reprise pour décourager les employés qui pourraient prendre des risques inappropriés ou s'engager dans des activités préjudiciables.

La prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une reprise si l'une des situations suivantes se présente :

- Un haut dirigeant prend sa retraite ou quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre).

- La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits des attributions en circulation des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits des attributions.
- Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un dirigeant qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après l'avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance des droits pour des questions d'activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc été étendue à la durée de l'attribution.
- Il y a un retraitement négatif important des résultats financiers ou d'exploitation déclarés par la compagnie. Pour les membres de la haute direction, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non acquises qui ont été attribuées dans les trois ans précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une reprise.

Les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une reprise dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre).
 - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux unités d'actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes.
 - Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l'acquisition des attributions en cours.
 - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l'emploi.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance des droits pour des questions d'activités préjudiciables, de deux ans aux périodes définies ci-dessus.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris pour les questions concernant les prestations supplémentaires qui ne font pas partie du régime enregistré, à l'exception de R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et des sociétés affiliées pertinentes.

Prestations du régime de retraite

La compagnie fournit des régimes à prestations déterminées à ses employés depuis 1919. Le régime actuel prévoit une formule d'accumulation de 1,5 % pour tous les employés embauchés à partir du 1^{er} septembre 2015. Tous les participants au régime embauchés avant la date d'entrée en vigueur de la modification continueront d'accumuler les prestations de retraite selon la formule d'accumulation qui était en place avant le 1^{er} septembre 2015. Une partie du régime de retraite prévoit l'accumulation des prestations de retraite seulement jusqu'au 1^{er} décembre de l'année pendant laquelle l'employé atteint l'âge de 71 ans. Le régime de retraite complémentaire non enregistré de la compagnie vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré en raison de dispositions de la réglementation fiscale qui limitent les montants pouvant être versés à partir d'un régime enregistré.

Tout montant payé à un employé admissible est soumis au respect des conditions du régime de retraite enregistré par l'employé, ainsi que des critères relatifs aux prestations de retraite complémentaires, selon le cas. Aucune prestation de retraite complémentaire n'est payable si l'employé démissionne avant d'être devenu admissible à prendre sa retraite.

Dans le cas des membres de la haute direction qui reçoivent une prime annuelle, le régime de retraite complémentaire de la compagnie peut aussi assurer une rente annuelle de 1,5 % ou 1,6 % de la prime de fin de carrière moyenne, multipliée par le nombre d'années de service, selon le régime auquel ils participent. La prime de fin

de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. En limitant la période aux cinq années qui précèdent le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à maintenir un rendement élevé. La prime annuelle comprend les sommes en argent versées au moment de l'attribution et la valeur de liquidation maximale des unités de participation au bénéfice reçues, comme il est indiqué à partir de la page 58. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est donc comprise aux fins des prestations de retraite complémentaires dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

Le tableau des prestations du régime de retraite qui commence à la page 74 présente les prestations estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie. La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.

T. B. Redburn participe à la disposition historique du régime de la compagnie portant sur une formule de 1,6 %, qui n'est plus offerte aux nouveaux participants depuis la fin de 1997. Les principales caractéristiques du régime historique comprennent :

- Une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % multiplié par le salaire de fin de carrière moyen multiplié par le nombre d'années de service, prévoyant une déduction partielle en fonction des prestations de retraite de l'État applicables. Le salaire de fin de carrière moyen est le salaire de base sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.
- L'employé a l'option de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d'épargne pour toucher une rente supplémentaire correspondant à 0,4 % de son salaire de fin de carrière moyen.

R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent toutefois au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation ou des sociétés affiliées pertinentes.

- R. M. Kruger, D. E. Lyons et B. W. Corson participent au régime à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation. En vertu de ce régime, une rente est payable en dollars américains et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite, et la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées au cours des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite, sans tenir compte des unités d'actions restreintes.
- J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. En vertu de ce régime, une rente est payable en dollars canadiens et la cotisation au régime est calculée d'après le salaire de base moyen. J. R. Whelan participe également au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée, en vertu duquel une rente est payable en dollars canadiens et peut constituer une prestation équivalant à 1,5 % de la prime de fin de carrière moyenne multipliée par les années de service. La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes.

Prestations du régime d'épargne

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre un et 30 % de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel celui-ci participe. Tous les membres de la haute direction visés ont droit à une cotisation de contrepartie de la compagnie pouvant aller jusqu'à 6 %, sauf R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan, qui participent au régime d'épargne de leurs sociétés affiliées respectives, le cas échéant.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties selon n'importe quelles proportions entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'imposition), ou un compte de régime enregistré d'épargne-retraite collectif (avec report d'imposition) (REER). Les cotisations des employés peuvent être réattribuées d'un compte sans report d'imposition à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Les comptes de REER et les CELI sont sujets à des limites de cotisation fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciaires d'actions ou d'obligations et les actions de la compagnie. Les sommes versées dans un compte de REER et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt ne peuvent être retirées qu'au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui renforce l'approche axée sur le long terme en matière de rémunération totale. Le Règlement de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un REER doit être liquidé à la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés

Analyse comparative

En plus d'évaluer le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le degré de responsabilité, le Comité des ressources pour les dirigeants se fonde sur des comparaisons avec un groupe de référence comprenant 22 grandes sociétés canadiennes dont le chiffre d'affaires annuel (ou celui de leurs sociétés mères) dépasse normalement le milliard de dollars.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés ou sociétés affiliées canadiennes;
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité;
- Caractère hautement capitalistique; et
- Viabilité éprouvée.

Les 22 sociétés constituant le groupe de référence sont les suivantes :

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Cenovus Energy Inc.	BCE Inc.
Chevron Canada Limitée	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
China National Offshore Oil Corporation (a)	Société Canadian Tire Limitée
ConocoPhillips	Générale électrique du Canada Inc.
Devon Canada Corporation (b)	IBM Canada Ltée
Enbridge Inc.	Proctor & Gamble Inc.
Husky Energy Inc.	Banque Royale du Canada
NOVA Chemicals Corporation	
Nutrien Ltd.	
Obsidian Energy Ltd.	
Ovintiv Inc. (c)	
Repsol Oil & Gas Canada Inc.	
Shell Canada Limitée	
Suncor Energy Inc.	
TC Energy Corporation (d)	

(a) Autrefois Nexen Energy ULC

(b) Canadian Natural Resources Limited a fait l'acquisition de Devon Canada Corporation en juin 2019

(c) Autrefois Encana Corporation

(d) Autrefois TransCanada Corporation.

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. La compréhension de l'orientation concurrentielle de plusieurs employeurs du secteur de l'énergie et d'autres secteurs est importante. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur dans différents secteurs d'activité; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Conformément à la pratique du Comité des ressources pour les dirigeants de s'appuyer sur le jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des dirigeants, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. La rémunération est plutôt axée sur une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Cette approche s'applique aux salaires et au programme d'intéressement annuel, qui comprend la prime et les unités d'actions restreintes.

Comme source secondaire de données, le Comité des ressources pour les dirigeants évalue aussi la comparaison avec l'actionnaire majoritaire dans le cadre de l'établissement du régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions restreintes, le comité procède également à l'examen d'une synthèse des données provenant des sociétés comparables qui lui est remise par le conseiller externe afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions peuvent être modifiées périodiquement pour soutenir l'orientation concurrentielle du programme. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

L'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction visés est décrite aux pages 65 et 66.

Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération

La fiche synthèse de rémunération est une matrice employée par le Comité des ressources pour les dirigeants qui renseigne sur les éléments et sur le total de la rémunération de chacun des hauts dirigeants. Elle sert à comprendre comment les décisions relatives à un élément influent sur la rémunération globale du haut dirigeant. Dans sa décision, le comité tient compte à la fois des recommandations courantes pour la rémunération et des résultats de la rémunération antérieure.

Les éléments du régime de rémunération d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées, y compris le salaire, la prime annuelle et la rémunération (à long terme) à base d'actions, dont profitent R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan, sont généralement semblables à ceux du régime de la compagnie. Les données utilisées pour déterminer la rémunération à long terme de R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan, sont les données décrites plus haut, car ces derniers ont reçu des unités d'actions restreintes de la compagnie en 2019. Le comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque dirigeant visé avant leur mise en œuvre. La façon dont la rémunération de R. M. Kruger a été établie est décrite de manière plus détaillée à la page 66.

Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2019

Dans son appréciation annuelle de la rémunération des membres de la direction visés, le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu compte des indicateurs de rendement de la compagnie répertoriés ci-dessous pour déterminer le salaire accordé en 2019 et les éléments faisant partie de leur régime d'intéressement.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les résultats liés au rendement financier et opérationnel indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du comité des ressources pour les dirigeants en matière de salaire et d'intéressement en 2019. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

- Cette année encore, solides résultats au plan de la sécurité et gestion efficace du risque d'entreprise et de l'intégrité opérationnelle.
- Revenu net de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 4,4 milliards de dollars liés aux activités d'exploitation, le plus élevé depuis 2012.
- Remboursement de 2,0 milliards de dollars aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes.
 - Versement de 631 millions de dollars de dividendes et augmentation de 16 % du dividende par action déclaré au deuxième trimestre de 2019, soit la 25^e année consécutive d'augmentation.
 - Rachats d'actions au montant de 1 373 millions de dollars, représentant 38,7 millions d'actions, soit 5 % du total en circulation.
- Solides résultats dans le secteur amont.
 - Production en amont totale de 398 000 barils d'équivalent pétrole bruts par jour, la plus élevée depuis 25 ans.
 - Production brute totale de Kearn de 205 000 barils par jour en moyenne (la part de L'Impériale étant de 145 000 barils).
 - Quote-part de L'Impériale dans la production brute de Syncrude de 73 000 barils par jour, soit le chiffre le plus élevé depuis 10 ans.
- Réalisation de plusieurs activités d'entretien planifiées dans les segments amont et aval, y compris les plus importants travaux d'entretien planifiés de toute l'histoire de Kearn.
- Accroissement des occasions visant l'ajout de valeur future.
 - Les nouvelles installations de broyage à Kearn ont été mises en service fin 2019, toutes les unités devant atteindre la pleine cadence de production pendant la première partie de 2020. Ces installations devraient accroître encore la fiabilité, réduire la durée des arrêts de production planifiés ainsi que les coûts unitaires, et permettre de parvenir à une production totale brute de 240 000 barils par jour en 2020 (la part brute de L'Impériale s'établissant à environ 170 000 barils par jour).

- Poursuite de l'expansion du programme de camions de transport autonomes à Kearn, avec 12 unités en service à la fin de l'exercice.
- Achèvement de l'agrandissement des installations de raffinage de Strathcona, afin d'accroître la capacité de raffinage du brut lourd et de production d'asphalte.
- Poursuite des progrès dans le projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique.
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie, de l'innovation et de la durabilité au sein de l'industrie.
 - Investissement de 170 millions de dollars dans des activités de recherche et développement.
 - Publication du Sommaire sur l'énergie et le carbone et du rapport sur la gestion de l'eau de L'Impériale.
 - Partenariat avec l'Alberta Machine Intelligence Institute en vue de collaborer au développement des capacités internes d'apprentissage automatique de L'Impériale.

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats indiqués plus haut constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant; le comité tient aussi compte des différences de l'expérience et de l'ensemble des responsabilités.

Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des hauts dirigeants aux résultats de l'entreprise ainsi que les besoins de perfectionnement individuels.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme mentionnées à la page 54 et les résultats de l'activité commerciale de la compagnie sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction que fait le Comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement des membres de la direction visés est également évalué par le Conseil au cours de l'année dans le cadre d'examen des activités ciblées et de réunions des comités du Conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur la performance générale de la compagnie.

Le Comité des ressources pour les dirigeants ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le Comité des ressources pour les dirigeants ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et que sa contribution pourrait être plus importante que celle de l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2019

En 2019, après presque sept années à la tête de la compagnie à titre de président du conseil, président et chef de la direction, R. M. Kruger a annoncé son intention de prendre sa retraite à la fin de 2019. Dans le cadre de cette annonce, B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019, et M. Kruger a continué à occuper les fonctions de président du conseil et chef de la direction jusqu'à son départ en retraite et sa démission du conseil le 31 décembre 2019.

M. Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie le 1^{er} mars 2013. M. Kruger a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Son niveau de salaire en 2019 a été déterminé par le comité des ressources pour les dirigeants en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil. Le Comité des ressources pour les dirigeants cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie.

La prime annuelle de M. Kruger pour 2019 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le Comité des ressources pour les dirigeants depuis sa nomination au poste de président du Conseil, président et chef de la direction. Sa rémunération au rendement à long terme a été attribuée sous forme d'unités d'actions restreintes de la compagnie, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions

restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises œuvrant au Canada. L'acquisition de 50 % de ses unités d'actions restreintes attribuées peut se faire dans cinq ans, alors que l'acquisition de l'autre moitié se fera au moment de son départ à la retraite, ou au plus tard dans dix ans à partir de la date d'attribution. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Kruger à la performance de la compagnie. Ainsi, la valeur marchande des attributions au rendement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises, même après le départ en retraite.

Le comité des ressources pour les dirigeants a jugé que la rémunération globale de M. Kruger est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie, et à l'évaluation qu'a réalisée le comité de son efficacité comme leader de l'entreprise par rapport aux mesures de rendement opérationnel décrites à la page 56. Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles.

Tel qu'indiqué plus haut, en prévision du départ en retraite de M. Kruger, le conseil d'administration a nommé B. W. Corson administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020. Compte tenu de l'intégralité de ses fonctions, le comité a approuvé pour M. Corson un salaire annuel de 733 000 dollars américains, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés

Dans le cadre de la structure du régime de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions incitatives et des modifications salariales pour 2019 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du Comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le Comité des ressources pour les dirigeants a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau de synthèse de la rémunération de la page 69 affiche les données à cet égard.

Conseiller indépendant

Dans l'exercice de ses fonctions en 2019, le Comité des ressources pour les dirigeants n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de compagnie a retenu les services d'un conseiller indépendant pour évaluer des régimes de rémunération de la concurrence et réaliser une collecte de données de marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait procédé à cette collecte d'informations, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

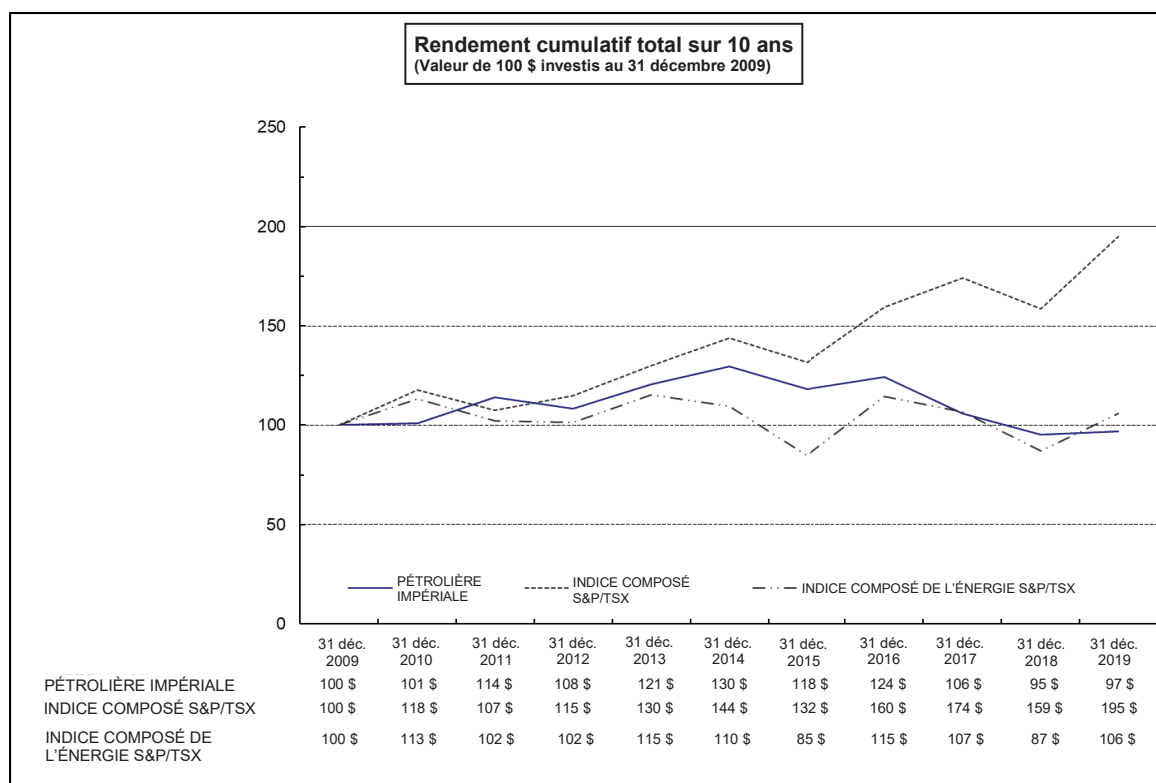
Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les 10 dernières années pour un placement de 100 \$ i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, ii) sur l'indice composé S&P/TSX et iii) sur l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 31 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, ainsi que des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte. Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des 10 dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de moins trois pour cent; le rendement annuel moyen de près de zéro pour cent. Au cours des cinq dernières années, le rendement total cumulatif aux actionnaires a été de moins vingt cinq pour cent. La rémunération directe totale des membres de la direction visés reflète généralement la tendance du rendement offert aux actionnaires étant

donné que l'élément le plus important de la rémunération des dirigeants est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure reflète le lien à long terme entre la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants, et le rendement des actions que réaliseront les actionnaires. La rémunération directe globale comprend le salaire, la prime annuelle (primes en espèces et unités de participation au bénéfice) et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.



Termes d'usage courant

Le rendement du capital moyen utilisé de la compagnie mesure la productivité des fonds propres, et correspond au bénéfice net, exclusion faite des coûts de financement après impôts, divisé par le total du capital moyen utilisé. Le capital utilisé comprend les immobilisations corporelles et les autres actifs de la compagnie, déduction faite du passif, excluant la dette à court terme et à long terme, plus la quote-part de la compagnie dans la dette des sociétés dont elle détient des participations en actions.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et à la vente d'actifs correspondent à la somme de la trésorerie nette provenant des activités d'exploitation et du produit de la vente d'actifs, présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Pour un complément d'information et un rapprochement relatifs aux termes, consulter la rubrique « Termes d'usage courant » du plus récent formulaire 10-K annuel produit par la compagnie.

Tableaux et notes portant sur la rémunération des membres de la direction

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du conseil et chef de la direction, du vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur, ainsi que des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2019. B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019, dans le cadre de l'annonce de l'intention de R. M. Kruger de prendre sa retraite à la fin de 2019. M. Corson figure au nombre des hauts dirigeants visés en raison de la rémunération qu'il a reçue au titre de ses fonctions de président en 2019. M. Kruger a continué à occuper les fonctions de président du conseil et chef de la direction jusqu'à son départ en retraite et sa démission du conseil le 31 décembre 2019. M. Corson a assumé les fonctions supplémentaires de président du conseil et de chef de la direction le 1^{er} janvier 2020.

Les données contenues dans le tableau synthèse de la rémunération comprennent – en dollars canadiens – les salaires de base, les primes en argent et les versements d'unités de participation au bénéfice, les unités d'intéressement à long terme et certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au tableau de rémunération sommaire correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la haute direction visées avec la compagnie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2019	Année	Salaire (en \$) (b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$) (d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)		Valeur du régime de retraite (en \$) (g)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (h)	Rémunération totale (en \$) (i)
					Régimes d'intéressement annuels (e)	Régimes d'intéressement à long terme (f)			
	2019	1 257 901	3 205 620	–	459 771	499 577	(460 858)	3 125 917	8 087 928
R. M. Kruger (a) Président du Conseil et chef de la direction	2018	1 164 834	3 800 610	–	561 038	798 806	(1 254 381)	2 799 146	7 870 053
	2017	1 129 782	3 908 520	–	488 923	620 727	(1 159 234)	1 850 506	6 839 224
D. E. Lyons (a) Vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur (depuis le 1 ^{er} mai 2018)	2019	665 551	621 696	–	135 344	135 341	(150 729)	545 109	1 952 312
	2018	419 807	737 088	–	165 202	94 588	(102 873)	573 059	1 886 871
B. W. Corson (a) Président (depuis le 17 septembre 2019)	2019	187 070	2 532 116	–	376 176	317 791	(63 715)	151 909	3 501 347
	2019	499 667	712 360	–	105 754	105 913	(66 248)	174 597	1 532 043
J. R. Whelan (a) Vice-président principal, secteur amont	2018	484 167	844 580	–	124 905	137 431	311 288	170 206	2 072 577
	2017	476 583	868 560	–	103 758	153 810	586 051	178 832	2 367 594
	2019	501 600	712 360	–	101 800	156 548	(181 500)	82 308	1 373 116
T. B. Redburn Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise	2018	471 600	844 580	–	123 700	82 411	442 200	66 967	2 031 458
	2017	458 000	868 560	–	99 000	128 566	549 400	55 817	2 159 343

Notes afférentes au tableau synthèse de la rémunération des membres de la direction visés

- (a) R. M. Kruger faisait l'objet depuis 2013 d'une affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée aux États-Unis, et a pris sa retraite le 31 décembre 2019. D. E. Lyons fait l'objet d'une affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée aux États-Unis depuis le 1^{er} mai 2018. Quoique la nomination de B. W. Corson aux fonctions de président de la compagnie a pris effet le 17 septembre 2019, son affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée aux États-Unis, a officiellement commencé le 1^{er} novembre 2019, en raison d'une période de transition depuis ses fonctions antérieures. La compagnie a pris en charge les coûts reliés à la rémunération de B. W. Corson à compter du 1^{er} novembre 2019, ainsi qu'une partie de sa rémunération entre sa nomination le 17 septembre et son affectation officielle le 1^{er} novembre, au titre des services qu'il a rendus à la compagnie pendant cette période. J. R. Whelan fait l'objet d'une affectation temporaire au pays d'ExxonMobil Canada Ltée, une société affiliée au Canada, depuis 2013. Ils touchent leur rémunération directement d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées respectives, à l'exception de la rémunération liée à l'acquisition des unités d'actions restreintes de la compagnie et aux équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux des sociétés affiliées respectives plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse aux sociétés affiliées pertinentes la rémunération applicable que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Elle ne rembourse pas le coût des attributions incitatives qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde.
- (b) Les sommes indiquées dans la colonne « Salaire » pour les différents membres de la haute direction visés en affectation à l'étranger (R. M. Kruger, D. E. Lyons et B. W. Corson) sont versées en devises locales, mais déclarées en dollars canadiens. Les salaires de R. M. Kruger, D. E. Lyons et B. W. Corson sont payés en dollars américains et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019. En 2018 et en 2017, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2957 et de 1,2986.
- (c) Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2019 était de 32,38 \$, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2018 était de 38,39 \$ et de 39,48 \$ en 2017, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur.
- (d) La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (e) Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents membres de la haute direction visés correspondent à la prime en argent pour 2019. R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan participent au programme de primes annuelles en argent d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019. En 2018 et en 2017, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2957 et de 1,2986.
- (f) Les montants apparaissant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice reliées à des années d'attribution antérieures et versées en 2019. Ils sont versés lorsque la valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou des bénéfices cumulés par action est atteinte ou après trois ans si la valeur n'est pas atteinte. Les montants dans cette colonne ne comprennent pas la valeur des unités de participation au bénéfice attribuées en 2019, dont la valeur sera approximativement égale au montant de la prime en espèces indiquée dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour 2019 si la valeur de liquidation maximale (déclencheur) est atteinte, ou à un niveau réduit après trois ans. Le régime d'unités de participation au bénéfice est décrit à la page 58. R. M. Kruger, D. E. Lyons, B. W. Corson et J. R. Whelan participent au programme de primes annuelles en argent d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019. En 2018 et en 2017, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2957 et de 1,2986. Leurs versements sont également soumis à une valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou au bénéfice cumulé par action.
- (g) La « Valeur du plan de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » du plan de retraite au 31 décembre 2019, présentée dans le tableau des prestations de retraite à la page 74.
- (h) Les sommes indiquées dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux détachements, le stationnement et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant.
- Pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale des avantages indirects n'a pas dépassé 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base du membre.
 - Il faut noter qu'en 2019, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie ont été de 437 429 \$ pour R. M. Kruger, 12 096 \$ pour D. E. Lyons, 31 900 \$ pour J. R. Whelan et 73 230 \$ pour T. B. Redburn. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes attribuées d'Exxon Mobil Corporation des années précédentes ont été de 539 325 \$ pour R. M. Kruger, 182 733 \$ pour D. E. Lyons, 180 780 \$ pour B. W. Corson et 105 589 \$ pour J. R. Whelan; ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019.
 - Pour les membres de la haute direction visés en affectation à l'étranger (R. M. Kruger, D. E. Lyons et B. W. Corson), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend également les coûts liés au détachement, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de relogement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. Les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.
- (i) Le « Total de la rémunération » correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du régime de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la direction visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2019 pour chacun des membres de la haute direction visés de la compagnie.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (e)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (e)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions aux droits non acquis, non payés ou distribués (en \$)
R. M. Kruger (a)	–	–	–	–	599 100	20 579 085	–
D. E. Lyons (b)	–	–	–	–	38 400	1 319 040	–
B. W. Corson (c)	–	–	–	–	78 200	2 686 170	–
J. R. Whelan (d)	–	–	–	–	66 000	2 267 100	–
T. B. Redburn	–	–	–	–	98 050	3 368 018	–

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes de 2013 à 2019 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger détenait 118 500 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 10 739 686 \$ au 31 décembre 2019, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 69,78 \$ (USD) au 31 décembre 2019; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988.
- (b) D. E. Lyons a reçu des unités d'actions restreintes en 2018 et en 2019 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, D. E. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, D. E. Lyons détenait 29 850 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 705 313 \$ au 31 décembre 2019, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 69,78 \$ (USD) au 31 décembre 2019; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988.
- (c) B. W. Corson a reçu des unités d'actions restreintes en 2019 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, B. W. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, B. W. Corson détenait 144 200 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 13 068 884 \$ au 31 décembre 2019, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 69,78 \$ (USD) au 31 décembre 2019; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988.
- (d) J. R. Whelan a reçu des unités d'actions restreintes de 2017 à 2019 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, J. R. Whelan détenait 15 850 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 436 490 \$ au 31 décembre 2019, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 69,78 \$ (USD) au 31 décembre 2019; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988.
- (e) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2013 à 2019. La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2019, soit 34,35 \$.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la direction visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$) (f)
R. M. Kruger (a)	–	1 504 901	–
D. E. Lyons (b)	–	–	–
B. W. Corson (c)	–	–	–
J. R. Whelan (d)	–	–	–
T. B. Redburn	–	488 227	258 348

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2013 à 2019. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2019, aucune restriction n'a été supprimée sur les actions restreintes attribuées en vertu du régime d'Exxon Mobil Corporation. R. M. Kruger a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2019 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. R. M. Kruger a reçu 959 348 \$ en prime annuelle en argent en 2019 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2017 et payées en 2019, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019.
- (b) Bien que D. E. Lyons ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2018 et en 2019, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, D. E. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2019, on a supprimé les restrictions sur 10 300 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 933 492 \$ au 31 décembre 2019 sur la base du cours de clôture de 69,78 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988. D. E. Lyons a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2019 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. D. E. Lyons a reçu 270 685 \$ en prime annuelle en argent en 2019 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2017 et payées en 2019, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019.
- (c) Bien que B. W. Corson ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2019, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, B. W. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2019, on a supprimé les restrictions sur 12 400 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 123 815 \$ au 31 décembre 2019 sur la base du cours de clôture de 69,78 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988. B. W. Corson a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2019 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. B. W. Corson a reçu 693 967 \$ en prime annuelle en argent en 2019 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2017 et payées en 2019, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019.
- (d) Bien que J. R. Whelan ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2017 à 2019, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2019, on a supprimé les restrictions sur 7 350 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 666 132 \$ au 31 décembre 2019 sur la base du cours de clôture de 69,78 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2019, soit 1,2988. J. R. Whelan a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2019 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. J. R. Whelan a reçu 211 667 \$ en prime annuelle en argent en 2019 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2017 et payées en 2019, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019.
- (e) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2019. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions de la compagnie, qui comprend la date d'acquisition et les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. Pour R. M. Kruger, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2014, qui ont été acquises en 2019. Pour T. B. Redburn, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2012 et en 2016, qui ont été acquises en 2019.
- (f) Ces valeurs comprennent les sommes versées par la compagnie à l'égard de la prime annuelle en argent de 2019 et des unités de participation au bénéfice attribuées en 2016 et 2017 qui ont été payées en 2019. Ne comprend pas la valeur des unités de participation au bénéfice attribuées en 2019, dont la valeur sera approximativement égale au montant de la prime en espèces indiquée dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour 2019 si la valeur de liquidation maximale (déclencheur) est atteinte, ou à un niveau réduit après trois ans.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2019 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n ^{bre}) (c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en \$)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n ^{bre}) (c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres (a)	–	–	–
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres (b)	2 605 890	–	7 875 847
Total	2 605 890		7 875 847

(a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.

(b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 59.

(c) Le nombre de titres devant être émis correspond au nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées depuis 2008 et encore en circulation (4 912 805) moins le nombre d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 306 915). Le nombre de titres restant à émettre correspond au nombre d'unités d'actions restreintes qui n'ont pas encore été attribuées (5 568 932) plus le nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 306 915).

Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit contient des renseignements sur le régime d'unités d'actions restreintes, sous forme de nombre et de pourcentage des actions ordinaires de la compagnie à la fin de 2019.

	Nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime (n ^{bre}) (b)	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation (n ^{bre})	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuables (n ^{bre})
Nombre	10 481 737	4 912 805	5 568 932
Pourcentage des actions ordinaires en circulation (a)	1,41 %	0,66 %	0,75 %

(a) Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 743 902 044.

(b) Le nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime de la compagnie correspond à la quantité au 31 décembre 2018 (10 482 387) moins les actions ordinaires émises en 2019 par suite de l'acquisition des unités d'actions restreintes dans le cadre du régime (650 actions ordinaires).

Taux de dilution annuel

Le tableau suivant fournit le taux de dilution annuel associé au régime d'unités d'actions restreintes pour chacun des trois derniers exercices de la compagnie. Le taux de dilution annuel est le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de la compagnie en circulation; il permet de mesurer avec quelle rapidité une compagnie utilise ses actions disponibles aux fins d'encouragement.

	Nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime (n ^{bre}) (a)	Nombre moyen pondéré de titres en circulation (n ^{bre}) (b)	Taux de dilution annuel (%) (c)
2019	854 800	762 680 114	0,11 %
2018	739 870	807 517 306	0,09 %
2017	758 990	842 943 735	0,09 %

(a) Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime pendant l'exercice pertinent.

(b) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté selon le nombre de titres remboursés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

(c) Le taux de dilution annuel en pourcentage est calculé en divisant le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit à partir de la page 59. Il n'y a plus d'unités en circulation à l'égard des régimes historiques.

Prestations du régime de retraite

Le tableau suivant fournit des renseignements sur chacun des hauts dirigeants visés de la compagnie qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Les renseignements concernant les hauts dirigeants visés en affectation de sociétés affiliées de la compagnie et qui participent à un régime offert par ces sociétés affiliées figurent dans les notes.

Nom	Nombre d'années de services validés (au 31 décembre 2019) (n ^{bre}) (a)	Rente de retraite annuelle (en \$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice (en \$) (d)	Variation attribuable aux éléments rémunératoires (en \$) (e)	Variation attribuable aux éléments non rémunératoires (en \$) (f)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice (en \$) (d)
		À la fin de l'année (b)	À partir de 65 ans (c)				
R. M. Kruger	–	–	–	–	–	–	–
D. E. Lyons	–	–	–	–	–	–	–
B. W. Corson	–	–	–	–	–	–	–
J. R. Whelan (g)	–	–	–	–	–	–	–
T. B. Redburn	34,6	402 600	492 700	7 262 000	(181.500)	897 900	7 978 400

- (a) R. M. Kruger, D. E. Lyons et B. W. Corson participent au régime de retraite à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Les prestations en vertu de ce régime sont payables en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269 pour 2019. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger avait accumulé 38,5 années de services validés, D. E. Lyons avait accumulé 29,5 années de services validés, et B. W. Corson avait accumulé 36,5 années de services validés. J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées et au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. Les prestations de ce régime sont payables en dollars canadiens. Dans le cadre de ce régime, J. R. Whelan avait accumulé 23,4 années de services validés.
- (b) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires. Les prestations en vertu du régime de retraite supplémentaire peuvent être versées sous forme d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal et du montant annuel calculé aux termes des régimes non agréés. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 353 383 \$. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 429 853 \$. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 929 506 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les membres du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée, les prestations sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour J. R. Whelan, cette valeur forfaitaire s'établissait à 1 658 900 \$.
- (c) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2019. Les prestations en vertu du régime de retraite complémentaire peuvent être versées sous forme d'équivalent forfaitaire au moment du départ en retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2019. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 501 732 \$. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 545 504 \$. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 106 622 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les membres du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée, les prestations sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour J. R. Whelan, la valeur forfaitaire qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2019 s'établissait à 1 947 300 \$.
- (d) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et les valeurs sont calculées sur une base qui est conforme aux PCGR et à l'évaluation de l'ensemble des régimes de la compagnie faite aux fins de la comptabilité. La valeur se calcule à partir des gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de services à la date d'évaluation. Les calculs supposent que la déduction attribuable au Régime de pensions du Canada est basée sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que la déduction liée à la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basée sur la prestation de la PSV à la date d'évaluation, extrapolée jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'ExxonMobil Canada Ltée respectivement, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie par les PCGR, et les valeurs sont conformes à l'évaluation du régime de la société affiliée pertinente faite aux fins de la comptabilité. Les valeurs sont calculées d'après les gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut. Pour R. M. Kruger, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 17 570 645 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 17 954 387 \$. Pour D. E. Lyons, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 5 728 656 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 6 103 397 \$. Pour B. W. Corson, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 12 541 056 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 13 053 586 \$. Pour J. R. Whelan, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 1 587 500 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 1 476 200 \$.
- (e) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » comprend le coût des services pour 2019 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2019 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2019. En ce qui concerne les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'ExxonMobil Canada Ltée, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2019 et des gains décrits plus haut. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à (460 858 \$). Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à (150 729 \$). Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à (63 715 \$). Pour J. R. Whelan, la valeur non rémunératoire s'établissait à (206 700 \$).
- (f) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, aux prestations versées et à la modification des hypothèses d'évaluation. En ce qui concerne le régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2019 est passé à 3,1 %, alors qu'il était de 3,9 % à la fin de l'exercice 2018, ce qui a eu une incidence positive sur la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'ExxonMobil Canada Ltée, la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou au service. Pour le régime d'Exxon Mobil Corporation, cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 3,5 % à la fin de l'exercice 2019, contre 4,4 % à la fin de l'exercice 2018. Pour le régime d'ExxonMobil Canada Ltée, cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 3,1 % à la fin de l'exercice 2019, contre 3,9 % à la fin de l'exercice 2018. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 844 600 \$. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 525 470 \$. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 576 245 \$. Pour J. R. Whelan, la valeur non rémunératoire s'établissait à 95 400 \$.
- (g) J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. En vertu de ce régime, la société affiliée verse un pourcentage du salaire de base au fonds tous les mois, sous réserve de limites réglementaires. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 588 550 \$, la « Valeur rémunératoire » à 140 452 \$ reflétant les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 729 002 \$.

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 12 février 2020.

Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2021

Toute proposition d'actionnaire qui est conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021, doit parvenir à la compagnie au plus tard le 14 décembre 2020. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2021.

États financiers

Si vous êtes un **actionnaire inscrit ou non inscrit** et que vous souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers ou des états financiers provisoires (rapports trimestriels) par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'instructions de vote en répondant à la question posée au bas du formulaire.

Transmission électronique

Tous les **actionnaires inscrits** peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en inscrivant leur consentement et leur adresse électronique directement sur le formulaire de procuration. En outre, vous pouvez simplement visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert, www.astfinancial.com/ca-fr, pour en faire la demande.

Tous les **actionnaires non inscrits** peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans votre trousse de convocation.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie à l'adresse www.imperialoil.ca/fr-ca/.

Adresse du siège principal de la compagnie : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège social de la compagnie, ou par téléphone au 587 476-4743.

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, prière de vous adresser à :
Ian R. Laing, Adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général
Téléphone : 587 476-3740

Approbation des administrateurs

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

I. R. Laing

Adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport qui sont liés à des situations ou des événements futurs, y compris les prévisions, les objectifs, les attentes, les estimations et les plans d'affaires sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de mots comme « croit », « anticipe », « entend », « propose », « prévoit », « vise », « cherche », « projette », « prédit », « cible », « estime », « attend », « stratégie », « perspective », « calendrier », « futur », « continue », « probable », « peut », « devrait », « va » et des références similaires à des périodes futures. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport comprennent, sans limitation, les allusions aux perspectives de production de Kearn et à l'impact des nouvelles installations de broyage; les projets d'agrandissement de la raffinerie et de cogénération de Strathcona; le développement des capacités internes d'apprentissage machine; la date prévue de départ en retraite de membres du conseil d'administration; les effets des pratiques de gouvernance d'entreprise de la compagnie, y compris en ce qui concerne la gestion et la surveillance des risques; l'adéquation des programmes d'éthique de la compagnie, des restrictions sur les opérations d'initié, des contrôles sur les opérations entre apparentés et des initiatives en matière de diversité; l'adéquation de la conception de la rémunération des administrateurs et dirigeants, y compris l'alignement sur les intérêts des actionnaires, la gestion des risques, l'encouragement des résultats à long terme de l'entreprise et les autres objectifs énoncés; le processus de planification de la relève de la compagnie; et l'évaluation de la rémunération des dirigeants par le comité des ressources pour les dirigeants.

Les déclarations prospectives sont fondées sur les prévisions actuelles de la compagnie, ses estimations, ses projections et ses hypothèses émises au moment de la déclaration. Les résultats financiers et d'exploitation réels qui surviendront dans le futur, notamment les attentes et les hypothèses portant sur la croissance de la demande, la source d'énergie, l'offre et la composition; le cours des produits de base, les taux de change et la situation générale des marchés; la cadence, la croissance et la composition de la production; les plans, les dates, les coûts, les évaluations techniques et les capacités liés au projet, et la capacité de la compagnie d'exécuter ces plans à bon escient et d'exploiter ses éléments d'actifs; les réductions de coûts; l'adoption et l'impact de nouvelles installations ou technologies, y compris sur l'efficacité du capital, la production et la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre; les lois et politiques gouvernementales applicables, y compris en matière de fiscalité, de changement climatique et de limitation de la production; les sources de financement et la structure du capital; et les dépenses d'immobilisation et environnementales; pourraient différer considérablement en fonction d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les fluctuations mondiales, régionales et locales de l'offre et de la demande de pétrole, de gaz naturel et de produits pétroliers et pétrochimiques ainsi que leurs effets sur les prix, sur les différentiels et sur la marge; la conjoncture économique générale; les transports pour accéder aux marchés; les événements politiques ou l'évolution de la réglementation, y compris les changements apportés à la législation ou la politique gouvernementale, les taux de redevances applicables, les lois fiscales et les réductions de production; l'obtention, en temps opportun, de l'approbation des organismes tiers et de réglementation; les risques environnementaux inhérents aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières; la réglementation relative à l'environnement, y compris les restrictions liées aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre et les modifications à ladite réglementation; les taux de change; la disponibilité et la répartition de capitaux; les difficultés techniques ou opérationnelles imprévues; l'efficacité des dirigeants; les calendriers et la gestion de projets et l'achèvement de ces derniers en temps opportun; les développements technologiques inattendus; les résultats des programmes de recherche et des nouvelles technologies, et la capacité de faire passer les nouvelles technologies à l'échelle commerciale à un coût concurrentiel; les dangers et les risques opérationnels; les incidents de cybersécurité; la capacité d'acquiescer et de mettre en valeur de nouvelles réserves; et d'autres facteurs abordés à l'article 1A (facteurs de risque) et à l'article 7 (commentaires et analyse de la direction sur la situation financière et les résultats d'exploitation) du plus récent formulaire annuel 10-K de la compagnie.

Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont similaires à ceux d'autres sociétés pétrolières et gazières et d'autres sont exclusifs à la Pétrolière Impériale Ltée. Les résultats réels de L'Impériale pourraient différer considérablement des résultats implicites ou explicites selon les énoncés prospectifs, et les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier aveuglément. L'Impériale ne s'engage aucunement à publier une mise à jour des énoncés prospectifs fournis aux présentes, sauf si la loi l'exige.

Charte du Conseil d'administration

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'administration (ci-après : le « Conseil ») doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Les administrateurs répondent de la gestion de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, les administrateurs doivent :

- a) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et
- b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gestion

Pour s'acquitter de la responsabilité de gestion que comporte le devoir de prudence, les administrateurs doivent, directement ou par le truchement de l'un de leurs comités :

- a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an, et les approuver;
- b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et superviser la mise en application de systèmes appropriés visant à gérer de tels risques;
- c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
- d) approuver les directives en matière d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
- e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
- f) surveiller l'intégrité des technologies et des systèmes informatiques de la compagnie pour garantir la sécurité et l'intégrité des renseignements sur support électronique, ainsi que la sécurité et l'intégrité des systèmes électroniques et des actifs de la compagnie liés à l'information;
- g) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie qui ont une incidence sociale importante;
- h) surveiller le respect des principales politiques générales de la compagnie;
- i) donner au directeur général de la compagnie la responsabilité de direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- j) surveiller le rendement du directeur général;
- k) s'assurer de l'intégrité du directeur général et des autres dirigeants, et veiller à ce que le directeur général et les autres dirigeants fassent prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie;

- l) examiner chaque année le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie, et les approuver;
- m) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires – toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- n) déterminer que des mesures adéquates sont en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes;
- o) établir, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, de ressources pour la direction, de mises en candidature et de gouvernance d'entreprise, des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, et d'engagement et de collaboration communautaires du Conseil en définissant les fonctions précises – la compagnie doit donner à chaque comité du Conseil les fonds suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la charte;
- p) déterminer la composition de chaque comité, notamment la présidence et la vice-présidence, après avoir reçu la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance;
- q) demander à la direction de transmettre au Conseil les renseignements qui aideront les membres à se familiariser avec les activités de la compagnie, et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- r) examiner la procédure de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateur dans les organisations commerciales, financières et industrielles autres que les filiales, ainsi que leur divulgation;
- s) examiner au moins une fois par année les mandats du Conseil et des comités, ainsi que leur efficacité;
- t) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateur devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non dirigeants
- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges importants

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne de l'employé

Plans stratégiques, d'investissement et d'exploitation, et rendement

- perspectives à court et à long terme
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et prévues
- dépenses en immobilisations et dispositions qui, prises isolément, dépassent 250 millions de dollars
- conclusion des opérations sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats trimestriels financiers et d'exploitation
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques régionales
- technologies de l'information, systèmes et cybersécurité

En plus des points relevant des aspects précités, le directeur général doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à soumettre au Conseil

Les documents doivent être distribués aux administrateurs par l'entremise du bureau du secrétaire général. Les politiques d'entreprise, le calendrier des réunions du Conseil, les coordonnées et les autres procédures de l'entreprise, sont mis à jour sur le site du portail du Conseil, et peuvent être consultés par tous les administrateurs.

Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et d'autres points similaires uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Organisationnel et juridique

- statuts, règlements et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données d'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes
- Mises à jour des technologies de l'information, des systèmes et de la cybersécurité

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- modifications structurelles

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

6. Réunions du Conseil

- a) Le Conseil tient normalement sept (7) réunions ordinaires par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au besoin afin d'examiner la liste des points devant être étudiés par le Conseil.

- b) L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et les documents d'information doivent, dans la mesure du possible selon le calendrier des points qui nécessitent l'attention du Conseil, être distribués à chaque administrateur environ cinq à sept jours avant chaque réunion. Le président, en consultation avec le président des réunions directives, est normalement chargé de dresser l'ordre du jour des réunions du Conseil. Un administrateur peut demander l'inscription de points précis.
- c) Il est prévu que chaque administrateur s'efforce d'assister à chacune des réunions du Conseil et à celles des comités dont il est membre. Une présence en personne est souhaitée, mais il est permis de participer par téléconférence si nécessaire.
- d) Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir lu attentivement les autres documents distribués avant la réunion, et être prêt à effectivement participer à la réunion, et à discuter de tous les points prévus.
- e) Le déroulement et les délibérations du Conseil et de ses comités sont confidentiels. Chaque administrateur doit préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur; le directeur général, ou les personnes désignées par lui, s'expriment au nom de la compagnie.

7. Administrateurs indépendants

- a) Le Conseil se compose en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également comprendre un ou plusieurs administrateurs qui ne sont pas indépendants, mais qui, en tant que dirigeants de l'actionnaire majoritaire, peuvent être considérés comme indépendants de la direction de la compagnie.
- b) Dans le cas d'un administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et d'un administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit décider s'il s'agit d'un administrateur indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, s'il s'agit d'un expert financier du comité de vérification ou d'une personne ayant des compétences financières.
- c) Le terme « indépendant » a le sens énoncé dans la loi applicable, y compris selon les normes précisées dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification, dans le Règlement de l'U.S. Securities and Exchange Commission et dans les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.
- d) Les administrateurs indépendants ont pleinement accès à la haute direction de la compagnie et à d'autres employés sur demande en vue de discuter des activités et des affaires de la compagnie. Le Conseil s'attend à ce qu'il y ait des occasions régulières pour les administrateurs pour rencontrer le directeur général et d'autres membres de la direction, lors des réunions du Conseil et des comités et dans d'autres cadres formels ou informels.
- e) La rémunération des administrateurs indépendants est déterminée par le Conseil sur recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, et elle est revue chaque année. La rémunération des administrateurs non dirigeants est fixée à un niveau conforme aux pratiques du marché, prenant en compte l'importance et l'étendue des activités de la compagnie et les responsabilités de ses administrateurs. Une partie importante de la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs fonctions au Conseil est payée en actions de la compagnie assujetties à des restrictions.

8. Opinion juridique indépendante ou autre

L'information concernant les activités et les affaires de la compagnie doit normalement être fournie au Conseil par la direction et le personnel de la compagnie, et par ses vérificateurs indépendants. Cependant, le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peuvent retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie. Les honoraires et frais de ces conseillers sont payés par la compagnie.

9. Réunions des administrateurs indépendants en l'absence des membres de la direction

- a) Les réunions des administrateurs indépendants (« réunions directives du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du Conseil. D'autres réunions directives peuvent être convoquées par le président à sa discrétion, et également à la demande d'un autre administrateur. Un administrateur indépendant peut soulever des points en vue de discussion à une réunion directive.
- b) Le président des réunions directives du Conseil doit être choisi par les administrateurs indépendants.
- c) Le président des réunions directives du Conseil ou, en son absence, un administrateur indépendant choisi par les autres administrateurs indépendants, doit :
 - i) présider les réunions directives du Conseil;
 - ii) veiller à ce que les réunions des administrateurs indépendants soient tenues conformément à la présente charte;
 - iii) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement; et
 - iv) assurer la liaison avec le président du Conseil, y compris de donner une rétroaction des réunions directives au président du Conseil, à condition que chaque administrateur se voie accorder un accès complet et direct au président à tout moment que l'administrateur juge nécessaire ou approprié.
- d) Les réunions directives du Conseil ont pour objet :
 - i) de soulever les questions de fond qu'il convient de débattre en l'absence de la direction;
 - ii) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
 - iii) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et de juger les mesures de suivi avec le président du Conseil;
 - iv) de discuter de la qualité, de la quantité et de l'actualité d'informations provenant de la direction, et qui sont nécessaires pour que les administrateurs indépendants remplissent effectivement et de manière responsable leurs fonctions, et d'aviser le président du Conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
 - v) d'obtenir une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

10. Sélection et mandat des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit recommander au Conseil une liste de candidats à l'élection d'un poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et doit recommander des administrateurs pour combler les postes vacants, y compris les postes vacants créés suite à une augmentation de la taille du Conseil.

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

a) Sélection

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise en vue d'atteindre un certain degré de diversité parmi les administrateurs non dirigeants. Les critères essentiels qui suivent sont considérés pertinents aux travaux du Conseil et de ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience en leadership d'entreprises ou de grandes organisations (leadership de grandes organisations)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail à l'échelle internationale (expérience internationale)
- Expérience en développement de stratégies d'affaires (développement de stratégies)

Autre expertise

- Expert financier du comité de vérification
- Connaissances dans le domaine des finances (expertise financière)
- Expertise en gestion des relations avec les gouvernements (relations gouvernementales)
- Expérience en enseignement ou recherche en milieu universitaire (enseignement ou recherche en milieu universitaire)
- Expertise en supervision des technologies de l'information et de la cybersécurité (supervision des technologies de l'information/cybersécurité)
- Expertise en politiques et en pratiques en matière de rémunération des cadres supérieurs (rémunération des cadres supérieurs)

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : droit, sciences, marketing, administration, contexte politique ou social, ou en affaires communautaires et municipales;
- les compétences individuelles en affaires et dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs; et
- offrir une diversité du point de vue de l'âge, de la provenance régionale, du sexe et d'autres éléments de diversité (notamment personnes autochtones, personnes handicapées et membres des minorités visibles).

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et toute autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateur. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et de toute autre expertise que le Conseil juge que chaque administrateur en poste possède et que chaque nouvelle candidature apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le candidat sera désigné au poste d'administrateur après une détermination quant à sa capacité de satisfaire aux critères suivants :

- il ne contreviendra pas aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il ne nuira pas au statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;
- il n'exercera de fonctions dans d'autres conseils de sociétés cotées en bourse que dans la mesure où ses services ne portent pas atteinte à sa capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à titre d'administrateur;
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer toutes les réunions du Conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;

- il est à l'abri de tout empêchement d'ordre juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
 - d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - d'agir en qualité d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un important concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;
 - d'agir en qualité de directeur général ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;
- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;
- si un administrateur indépendant est, ou deviendra dans cinq ans après avoir accédé au Conseil, le propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins 15 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.

b) Mandat

i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;
- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce fait sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et dans la mesure du possible, l'information concernant le remplaçant suggéré y figurera aussi;
- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du directeur général, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

ii) Démission

Un administrateur en poste devra démissionner :

- s'il connaît un changement dans sa situation, comme un changement dans ses fonctions principales, y compris le cas d'un cadre de la compagnie cessant d'occuper cette fonction, mais non pas simplement un changement de lieu géographique;

- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec le statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
 - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;
 - il occupe le poste de directeur général ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;
 - il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de sa démission.

11. Élection des administrateurs

Tous les administrateurs doivent être mis en candidature lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Si la participation d'un actionnaire majoritaire venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition, un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de 90 jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le Conseil décide, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au Conseil d'administration, le Conseil d'administration accepte la démission. Le Conseil d'administration fera connaître sans retard, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

12. Orientation et formation continue des administrateurs

a) Orientation

Les nouveaux administrateurs non dirigeants recevront une orientation complète donnée par des cadres appropriés concernant les activités et les affaires de la compagnie.

b) Formation continue

De temps à autre, du personnel approprié présentera des aspects des opérations de la compagnie lors des réunions ordinaires du Conseil. Le Conseil organise aussi normalement une visite sur place dans une installation autre que le siège social de la compagnie en même temps qu'une ou plusieurs réunions ordinaires du Conseil chaque année.

13. Président du Conseil et directeur général

Le Conseil estime qu'il est approprié et efficace pour le directeur général de la compagnie d'agir également à titre de président du Conseil. Cependant, le Conseil conserve l'autorité de séparer ces fonctions s'il le juge approprié dans l'avenir.

a) Description du poste

Le président du Conseil et directeur général doit :

- planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants de l'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
- déterminer, en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et l'encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de faire prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

b) Nombre minimal d'actions devant être détenues

Le président du Conseil et directeur général doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et directeur général, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions assujetties à des restrictions, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du comité de vérification

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité de vérification (le « Comité ») est la supervision. Le Comité assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») dans ses responsabilités de supervision des éléments suivants :

- la gestion par la direction de la procédure de rapports financiers de la compagnie;
- l'intégrité des états financiers et des autres informations financières fournies par la compagnie aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et au public;
- le système de contrôles comptables et financiers internes de la compagnie;
- la conformité de la compagnie aux exigences légales et réglementaires;
- le rendement de la fonction de vérification interne de la compagnie;
- les qualifications des vérificateurs indépendants, leur rendement et leur indépendance; et
- la vérification annuelle indépendante des états financiers de la compagnie.

La direction de la compagnie est responsable de la préparation de ses états financiers. Les vérificateurs indépendants sont chargés de vérifier ces états financiers. La direction, y compris le personnel de la vérification interne et les vérificateurs indépendants, a plus de temps, de connaissances et d'informations détaillées sur la compagnie que les membres du Comité. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance, le Comité ne donne aucune assurance à titre d'expert ou spéciale quant aux états financiers de la société ni de certification professionnelle du travail des vérificateurs indépendants, y compris en ce qui a trait à l'indépendance des vérificateurs. Chaque membre du Comité est en droit de compter sur l'intégrité des personnes et organisations desquelles le Comité reçoit des informations, et sur l'exactitude de ces informations, y compris les déclarations faites par la direction et les vérificateurs indépendants concernant des services autres que de vérification fournis par les vérificateurs indépendants.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil parmi les administrateurs indépendants, qui exerceront leurs fonctions à la discrétion du Conseil, en autant qu'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie et d'être indépendants. Chaque membre du Comité doit satisfaire aux critères d'indépendance que le Conseil peut établir et à d'autres exigences réglementaires ou d'inscription que le Conseil jugera applicables ou appropriées. Chaque membre du Comité ne siègera qu'en autant qu'il continue d'être un administrateur de la société et reste indépendant. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil.

En conséquence, chaque membre du Comité doit avoir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité; il doit être « indépendant » selon le sens de la charte du Conseil, et ne peut siéger à plus de deux autres Comités de vérification de sociétés ouvertes, à moins que le Conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à sa capacité de siéger efficacement sur le Comité. En outre, au moins un membre du Comité doit être un « expert financier du comité de vérification » au sens défini par les lois applicables.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

Les réunions du Comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et un avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent faire rapport directement au Comité de vérification.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- a) recommander les vérificateurs externes à être nommés par les actionnaires, examiner et recommander leur rémunération au Conseil, approuver les avances sur ces rémunérations, qui seront payées par la société, superviser leur travail, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours, et en évaluer les résultats à la clôture de la période visée;
- c) approuver à l'avance les services autres que la vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur à être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;
- d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués, ou les services susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;
- e) maintenir les politiques de recrutement pour les employés et les anciens employés des vérificateurs indépendants;
- f) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;
- g) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la clôture de chaque trimestre;
- h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;
- i) examiner les procédures des systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;
- j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;
- k) examiner les rapports trimestriels des résultats financiers et d'exploitation, les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les éléments comptables influant sur les états financiers, la présentation générale et la teneur des états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférant, avant l'approbation de ces rapports et de ces états financiers par le Conseil d'administration;
- l) examiner les résultats du programme de respect de l'éthique de la compagnie;
- m) examiner chaque année le sommaire des comptes de dépenses des membres de la haute direction;
- n) évaluer, de pair avec les autres membres du Conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants, y compris le rendement de l'associé de vérification principal;
- o) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- p) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir exclusif en ce qui a trait à la rétention des vérificateurs indépendants décrits à l'article 4 de la présente charte. Dans l'exercice de son rôle de supervision, le Comité est habilité à enquêter sur toute question portée à son attention, ayant un accès complet à tous les livres, registres, installations, ainsi qu'au personnel de la compagnie. Le Comité a également le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, des vérificateurs, ou d'autres experts, selon ce qu'il juge approprié; d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers, et d'engager les autres dépenses administratives habituelles nécessaires ou utiles dans l'accomplissement de ses tâches.

Charte du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (le « Comité ») est d'examiner les politiques, programmes et pratiques de la compagnie sur les questions importantes vis-à-vis du public, y compris leurs effets sur la sécurité, la santé et l'environnement, et de donner son avis en la matière, selon ce que le Comité juge approprié. Cela comprend la performance environnementale, la performance en matière de santé et de sécurité, ainsi que la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques sur la performance de la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent être suffisamment informés en matière de questions d'intérêt public.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- a) examiner et surveiller l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques de la compagnie en matière de sécurité, de santé et d'environnement, et formuler au Conseil les recommandations à cet égard qu'il juge souhaitables;
- b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et informer les administrateurs des résultats obtenus, et se prononcer sur leur suffisance;
- c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux des politiques publiques liés à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité susceptibles d'influer sur les opérations de la compagnie;
- d) examiner l'incidence des propositions législatives liées à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité par rapport aux opérations de la compagnie, et fournir un avis au Conseil et à la direction quant à la réponse appropriée de l'entreprise en la matière;
- e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;
- f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- g) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Charte du comité des ressources pour les dirigeants

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des ressources pour les dirigeants (le « Comité ») est d'assumer les responsabilités du conseil d'administration (le « Conseil ») relatives à l'évaluation et à la rémunération du directeur général et de certains autres postes clés de cadres supérieurs qui relèvent directement du directeur général, y compris les dirigeants de la société, et d'exercer les responsabilités du comité selon les règles et règlements applicables. Le Comité fait également des recommandations au Conseil en matière de planification de la relève et du perfectionnement pour les cadres supérieurs et les postes à pourvoir, en fonction des besoins.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du directeur général;
- (b) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels la compagnie rémunère ses employés;
- (c) évaluer au moins une fois par an le rendement du directeur général en regard des buts et objectifs énoncés ci-dessus;
- (d) approuver les salaires et toute autre rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en espèces et les unités d'intéressement, une rémunération incitative à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du directeur général et des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;
- (e) au moins une fois par an, examiner la planification de la relève et les stratégies de perfectionnement pour le directeur général et les principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;

- (f) examiner le système de perfectionnement des cadres supérieurs pour s'assurer qu'il prévoit les exigences de la haute direction de la compagnie, et permet un repérage précoce et le développement des ressources clés;
- (g) examiner et approuver un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations émise par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;
- (h) faire des recommandations au Conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les plans à base d'actions;
- (i) examiner les conditions proposées de tout nouveau programme d'incitation et de toute modification importante d'un programme existant, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard en fonction de ce qui est jugé souhaitable;
- (j) examiner les risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la compagnie pour les employés, selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie, et en rendre compte au Comité;
- (k) tenir compte des facteurs qui pourraient affecter l'indépendance ou représenter un conflit d'intérêts de la part d'un conseiller en rémunération, d'un conseiller juridique indépendant, ou d'autres conseillers que le Comité peut retenir, et faire rapport à ce sujet selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;
- (l) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (m) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité et, avec son approbation, tout membre du Comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le Comité sera directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le Comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :

- la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
- le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
- les politiques et les procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts de la personne qui a retenu les services du conseiller;
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du Comité;
- les actions détenues dans la compagnie par le conseiller; et
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

Charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des mises en candidature et de la gouvernance (le « Comité ») est de surveiller la conformité aux normes de bonne gouvernance d'entreprise, de repérer les personnes aptes à devenir membres du Conseil, de recommander au Conseil des candidats à l'élection du poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou pouvant être élus par le Conseil pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, de recommander au comité la nomination d'administrateurs, y compris les nominations à titre de président et vice-président de ces comités, d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil concernant la rémunération des administrateurs non dirigeants, et d'élaborer et recommander au conseil les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, et la relation entre le Conseil et la direction, et faire rapport sur ces questions au Conseil;

- (b) superviser l'évaluation annuelle de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chaque administrateur;
- (c) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
- (d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;
- (e) examiner les qualifications des administrateurs en poste et des personnes suggérées comme candidats potentiels au poste d'administrateur de la compagnie, y compris les candidats proposés par les actionnaires, et examiner la candidature potentielle des personnes considérées comme qualifiées conformément aux dispositions de la charte du Conseil;
- (f) recommander au Conseil les candidats que le Conseil devrait proposer à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- (g) recommander au Conseil les candidats à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, y compris les postes vacants créés par l'augmentation du nombre autorisé d'administrateurs;
- (h) examiner les démissions présentées par les administrateurs au cas où :
 - (i) la participation de l'actionnaire majoritaire étant passée au-dessous de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition d'un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues, soumettre la question au Conseil avec la recommandation du comité quant à savoir si cette démission doit être acceptée; ou
 - (ii) un changement de circonstances tel que prévu à l'alinéa 10b)ii) de la charte du Conseil;
- (i) revoir la rémunération des administrateurs indépendants et formuler des recommandations au Conseil qu'il juge souhaitable à cet égard;
- (j) examiner les plans, les programmes ou les arrangements actuels, et les conditions proposées de nouveaux programmes, plans ou arrangements formulés au profit d'administrateurs indépendants, et formuler des recommandations jugées souhaitables au Conseil à cet égard;
- (k) examiner et recommander au Conseil les directives à adopter concernant le mandat des administrateurs indépendants;
- (l) faire des recommandations au Conseil concernant la structure des comités du conseil, leur fonctionnement, les qualifications des membres et leur nomination;
- (m) examiner toute allégation selon laquelle un cadre dirigeant ou un administrateur pourrait avoir violé les règles de conduite de la compagnie, et rapporter ses conclusions au Conseil et au vérificateur général;
- (n) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (o) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers. Sans limiter ce qui précède, le Comité a le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet de recrutement chargé de chercher des candidats aux postes d'administrateur, ou les services d'un consultant utilisé par le comité dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs non dirigeants, ainsi que de mettre fin à de tels services.

Charte du comité d'engagement et de collaboration communautaires

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité d'engagement et de collaboration communautaires (le « Comité ») est d'examiner les directives, les procédures et le rendement de la compagnie en appui des efforts de sensibilisation et de consultation du public, des relations entre le gouvernement, les collectivités et les peuples autochtones, et des programmes de partenariat et d'investissement communautaires, et de donner son avis à ces égards.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi ses membres, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la contribution de la compagnie et à l'investissement dans la collectivité.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et surveiller l'efficacité des programmes et des pratiques de la compagnie en appui des activités de sensibilisation et de consultation du public;
- (b) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux liés aux relations entre le gouvernement, les parties prenantes et les peuples autochtones;

(c) examiner l'ensemble des stratégies et des programmes d'investissement de la compagnie dans la collectivité, et offrir des conseils à cet égard, notamment :

- (i) les dons de bienfaisance;
- (ii) les contributions faites par les unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de services à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;
- (iii) le financement de groupes de politiques publiques;
- (iv) les subventions à la recherche universitaire;
- (vi) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir le soutien communautaire et la reconnaissance de la compagnie; et
- (vii) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour soutenir l'établissement de relations à long terme mutuellement bénéfiques.

(d) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 \$ au titre des dons et contributions à la communauté locale prévus au sous-alinéa 4c)i) ci-dessus;

(e) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;

(f) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

